



Université Senghor

Université internationale de langue française
au service du développement africain

Opérateur direct de la Francophonie

**La lutte contre le harcèlement
sexuel de rue au Maroc :
Développement d'une application
mobile pour sensibiliser à la
thématique et faciliter la déclaration**

présenté par

Juliana SCHWARZ

pour l'obtention du Master en Développement de l'Université Senghor

Département Administration-Gestion

Spécialité Management des Projets

le 5 avril 2017

Devant le jury composé de :

Dr. Alioune Dramé Président

Directeur du Département Administration-Gestion,
Université Senghor de la Francophonie

Pr. Fulbert Amoussouga Examineur

Directeur de l'Ecole Doctorale en Science Economique et
Gestion, Université de Cotonou, Ex-Ministre.

Hanane El Zeiny Examineur

Responsable de la Filière Francophone, Professeur,
Faculté de Commerce, Université d'Alexandrie

Remerciements

Tout d'abord, je tiens à remercier ma famille, qui me soutient dans toutes mes décisions. Ma mère qui croit en moi et en mes compétences et mon père qui m'encourage toujours à aller plus loin.

Ensuite, je veux remercier mes professeurs, le directeur du département Monsieur Dramé, pour m'avoir supporté des milliers de fois où je suis allée le voir pour ses conseils et Madame Naamane Guessous pour son encadrement.

Je voudrais également saisir cette occasion pour remercier l'ancien Recteur de l'Université Senghor Monsieur Lourde pour m'avoir donné l'opportunité d'étudier dans cette université et Madame Youssef et Madame Azer Bestavros pour tout le travail qu'elles ont eu en plus avec moi, comme étudiante du programme Erasmus Mundus.

Dans le même sens, je remercie également la Directrice Adjointe du Service des Relations Internationales de l'Université de Rouen Normandie, Madame Dandeville, pour son support et tout l'équipe de Erasmus Battuta.

Egalement, tous mes collègues senghoriens, qui ont travaillé avec moi en cours et particulièrement ceux, qui ont relu ce mémoire en me donnant des remarques – J'ai apprécié beaucoup la critique constructive et les propositions d'amélioration !

Merci aux membres de ma colocation, Martin et Meligy, qui ont dû fréquemment canaliser et supporter mes humeurs pendant les derniers mois, et aussi à ma deuxième famille au Maroc chez qui j'ai toujours trouvé un abri pendant cette année.

Merci à Jaques, Joël et Omar, qui m'ont proposé de relire et corriger tout mon mémoire... Et qui l'ont fait !

Enfin, mon copain Simo, qui m'a supporté et soutenu dans tous mes doutes et toutes mes fatigues.

Juliana Schwarz

Résumé

Le harcèlement de rue est un phénomène vécu quotidiennement par des femmes marocaines. Il freine leurs mobilités et constitue une violation du droit de disposer de leur corps et leur sexualité. Il conditionne leur liberté vestimentaire et leur liberté de circulation. Bien que la violence à l'égard des femmes et des jeunes filles soit aujourd'hui largement reconnue comme une violation des droits humains, le problème du harcèlement sexuel vécu dans les espaces publics, demeure une question largement négligée, avec peu de lois ou de politiques mises en place pour prévenir et éradiquer ce fléau. En relation avec les problèmes liés à l'environnement socio-culturel, législatif, et institutionnel, cette étude propose un projet qui contribuera à la lutte contre le harcèlement sexuel dans les espaces publics au Maroc. L'analyse portera sur les lois existantes et la nouvelle loi n°103-13, qui criminalisera le harcèlement de rue, sur les facteurs socio-culturels, qui poussent à ces violences, et également sur le rôle de l'État et des associations féministes, qui s'occupent de cette problématique. L'approche méthodologique utilisée est fondée sur des entretiens avec des institutions actives dans la lutte pour l'égalité de genre, une lecture analytique d'articles scientifiques, des rapports et d'études réalisées par des ONG de femmes. L'accès à l'application mobile, proposée dans le projet, aura pour but de contribuer à la sensibilisation des populations, qu'il s'agisse d'une violation du droit de la femme, ainsi qu'au renforcement des capacités des femmes pour se défendre contre ces violences.

Mots-clefs

Harcèlement de rue, Maroc, violence à l'égard des femmes, loi n°103-13, sensibilisation, carte mobile, support législative.

Abstract

Street harassment is a phenomenon that Moroccan women experience every day. It reduces their mobility and represents a control over their body and their sexuality. It influences their liberty to dress as they want and to go out when and where they want. Although violence against women and girls is now widely recognized as a violation of human rights, the problem of sexual harassment in public spaces remains a largely neglected issue with few laws or policies put in place to prevent and eradicate it. After reflecting the problems related to the socio-cultural, legislative and institutional environment, I'm going to propose a project, that contributes to the fight against sexual harassment in public spaces in Morocco. The analysis will focus on the existing laws and the new law n°103-13, which will add street harassment in the penal code. Furthermore, the socio-cultural factors, that lead to these violence, and finally the role of the state and of feminist organizations, that increasingly put the topic in the focus of their work. The methodological approach which is used, is based on interviews conducted with feminist organizations, institutions and women's rights activists and on analytical reading of scientific articles, reports and studies carried out by women's NGOs. Finally, the project proposed in the end suggests the development of a mobile application, which aims to contribute to raise awareness, that sexual harassment in public spaces is a crime, and to strengthen the capacity of women to defend themselves against such violence.

Key-words

Street harassment, Morocco, violence against women, law n°103-13, sensitization, mobile map, legal support.

Liste des acronymes et abréviations utilisés

- AHR The Advocates for Human Rights
- ADFM Association Démocratique des Femmes au Maroc
- AMDH Association marocaine des droits humains
- CEDAW Convention de l'Élimination de toutes les formes de violence à l'Égard des Femmes
- ECWR Egyptian Center for Women's Rights
- FLDDF Fédération de la Ligue démocratique des droits de la femme
- HCP Haut-Commissariat au Plan
- MJL Ministère de la Justice et des Libertés
- MRA Mobilising for Rights Associates
- MSFFDS Ministère de la Solidarité, de la Femme, de la Famille et du Développement Social
- ONG Organisation Non-Gouvernementales
- ONU Femmes Organisation des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des Femmes
- TIC Technologies de l'Information et de la Communication
- UNDAF Plan Cadre des Nations Unies pour l'Aide au Développement
- UNFPA United Nations Population Fund

Sommaire

Introduction.....	2
1 CADRE METHODOLOGIQUE DE LA RECHERCHE	7
1.1 Questions de recherche.....	7
1.2 Méthodologie	8
2 L'ENVIRONNEMENT LEGISLATIF DU DROIT DES FEMMES AU MAROC : UNE NOUVELLE LOI DEBATTUE	14
2.1 Les réformes juridiques et le cadre législatif au Maroc.....	14
2.2 La réalité de l'application de la législation.....	17
3 ENVIRONNEMENT SOCIO-CULTUREL : DIFFERENTES APPROCHES POUR COMPRENDRE LES RACINES DES INEGALITES DE SEXE.....	21
3.1 Une approche genre	21
3.2 Une approche religieuse	22
3.3 Une approche culturaliste	22
3.4 Une approche spatiale.....	24
3.5 Une approche sociologique	24
3.6 Une approche sexologique	25
4 ENVIRONNEMENT INSTITUTIONNEL : LE ROLE DU GOUVERNEMENT ET LES ALTERNATIVES.....	27
4.1 L'État.....	27
4.2 Les Associations	29
4.3 Les groupes informels.....	32
5 RESULTAT PRATIQUE : PLANIFICATION POUR LA MISE EN PLACE D'UNE CAMPAGNE « HARASSMAP2.0 MAROC».....	33
5.1 Justification du projet	33
5.2 Présentation du projet « HarassMap2.0 Maroc »	34
5.3 Gestion du projet.....	40
5.4 Résumé : Matrice du cadre logique	45
6 Conclusion	50

Introduction

« Oui je me fais harceler. Oui, on me touche les fesses, les parties génitales, bon OK, mais ça se passe tous les jours. Je ne vais pas raconter ça, c'est banal. Et je trouve ça affreux que quelque chose comme ça devienne presque normal. »¹

Selon une étude publiée en juin 2008 par l'ECWR (Egyptian Center for Women's Rights), le phénomène du harcèlement sexuel a rapidement augmenté dans les sociétés du Moyen-Orient.² Egalement au Maroc, inséparable de son contexte politique, la question des droits des femmes, et précisément leur liberté de mobilité dans l'espace public et politique demeure ainsi actuelle. Pour beaucoup de femmes vivant au Maroc, particulièrement dans les grandes villes de Casablanca, Fès ou de Marrakech, marcher dans la rue ou prendre des transports publics comme les bus, le taxi blanc ou encore le tram c'est s'exposer au harcèlement sexuel de manière quasi quotidienne.

Le Haut-Commissariat du Plan au Maroc a récemment, lors de la journée de la femme 2015, publié un rapport de 2009 qui constate que 32,1 % des femmes marocaines en milieu urbain, soit une femme sur trois, ont signalé qu'elles ont été harcelées psychologiquement (femme suivie dans la rue, etc.). Si on ajoute également les femmes qui ont subies des actes à caractère sexuel avec attouchements, le taux de prévalence de la violence vécue dans l'espace public atteint 40,6% dans le milieu urbain³.

Cette réalité constitue un véritable frein à la mobilité, au contrôle du corps et la sexualité des femmes. Elle entrave leur capacité de participer à l'école, au travail, et dans la vie publique. Elle limite leur accès aux services essentiels, leur liberté dans le choix de leurs vêtements, et à la jouissance des possibilités culturelles et récréatives. Elle a également des impacts négatifs sur leur santé et leur bien-être et présente ainsi un coût économique pour l'État et la société. Bien que la violence à l'égard des femmes et des filles soit aujourd'hui largement reconnue comme une violation des droits humains, le problème de la violence et en particulier du harcèlement sexuel dans les espaces publics, demeure une question largement négligée, avec peu de lois ou de politiques mises en place pour prévenir et éradiquer le phénomène.

Cela se remarque également au niveau académique, où le harcèlement de rue est un sujet assez peu étudié, tant au Maroc qu'ailleurs. Spécialement dans la zone qui constitue le « *Monde arabe* ». En effet, au Maroc l'accent est le plus souvent mis sur les violences perpétrées dans l'espace privé domestique.

¹ Citation d'une activiste féministe dans le livre « *Féministes du monde arabe* » par Charlotte Bienamé.

² Egyptian Centre for Women's Rights (2008) : *Clouds in Egypt's Sky. Sexual Harassment: from Verbal Harassment to Rape. A Sociological Study*, 15 pages.

³ Haut-Commissariat du Plan (2016) : *Femmes et Hommes en Chiffres*, Rabat, Maroc, 8 pages.

Ils existent beaucoup d'institutions et associations qui s'occupent des femmes battues et violées par leur mari, mais peu sur le harcèlement dans des espaces publics.⁴

Le sujet n'est pas souvent abordé par la littérature scientifique française. Par contre ils existent plusieurs ouvrages en anglais qui se focalisent en particulier sur le cas du harcèlement en Egypte, où les agressions verbales et physiques sont encore devenues de plus en plus fréquentes dans l'espace public depuis le printemps arabe en 2011. Cette période a ainsi donné lieu à la naissance de plusieurs campagnes contre le harcèlement sexuel et a commencé à faire naître le débat sur des violences de genre dans l'espace public en Egypte.

Par contre au Maroc la révolution se manifestait seulement par les mouvements organisés via les réseaux sociaux qui ont déclenché ladite protestation du 20 février ; que l'on a pu observer dans plusieurs villes marocaines en 2011. Comme en Egypte, quelques mouvements féministes, comme SlutWalk Maroc⁵ sont nés durant cette période. Ils se distinguaient des associations et acteurs civils existant dans leur façon de faire (grèves, manifestations dans la rue, communication dans les réseaux sociaux) et en mettant l'accent sur des sujets du genre.⁶ Ainsi la monarchie marocaine a réagi en faisant des réformes politiques profondes et en limitant les pouvoirs du Roi Mohammed VI. En juillet 2011, ce dernier a fait adopter une nouvelle constitution tout en préservant le régime monarchique. Ce fut un succès pour la stabilité du pouvoir, dans la mesure où elle réussit à éliminer complètement ce mouvement du champs social et politique du Maroc. Les médias, eux parlent d'un échec de la révolution.

La sociologue Soumaya Naamane Guessous constate même une aggravation du phénomène du harcèlement : « *Quand j'étais adolescente on draguait beaucoup moins et il y avait beaucoup plus de respect pour la femme. Quand une femme était accompagnée par sa mère, personne ne pouvait lui parler. Aujourd'hui même cette fille se fait draguer.* »⁷

Face à l'échec du printemps arabe et la constance du harcèlement de rue⁸, la question de l'insécurité vécue par les femmes au dehors et de la sécurité urbaine de façon générale se pose. Mais qu'est-ce que le harcèlement ? Et qu'est-ce que nous insinuons quand nous parlons en particulier du harcèlement sexuel de rue ?

⁴ Cela a été constaté pendant la recherche bibliographique.

⁵ Plus tard renommé en «*Woman Choufouch*».

⁶ Landorf, B. (2014) : *Female Reverberations Online: An Analysis of Tunisian, Egyptian, and Moroccan Female Cyberactivism During the Arab Spring*, Mémoire, Macalester College, St Paul, Minnesota, 175 pages.

⁷ Entretien le 6.1.2017 avec Soumaya Naamane Guessous.

⁸ Ebaid, N. (2012) : *Sexual Harassment in Egypt: A Neglected Crime: An assessment for the Egyptian Government performance in regard to the Sexual Harassment in Egypt*, Mémoire, The American University in Cairo, 15 pages, http://www.culturaldiplomacy.org/academy/content/pdf/participant-papers/2013-05-iscd-hr/Neama_Ebaid.pdf, consulté le 23 novembre 2016.

Généralement le harcèlement est défini comme « *un enchaînement d'agissements hostiles dont la répétition affaiblit psychologiquement la personne qui en est la victime* »⁹. Dans cette définition le fait d'imposer une interaction à une personne, de façon répétée, est souligné.

Nous pouvons ainsi distinguer entre les agissements qui sont commis dans les différentes sphères de la vie (privée, professionnelle ou publique) et les différents types de harcèlement (moral, physique, sexuel). L'un peut dévier¹⁰ vers un autre ou même s'associer à d'autres types de harcèlement, de manière progressive.¹¹ Par exemple nous avons le harcèlement au travail, le cyberharcèlement et la traque furtive¹².

Par contre dans la définition du harcèlement de type sexuel, sur lequel le travail est basé, le site officiel de l'administration française parle de « *toute forme de pression grave (même non répétée) dans le but réel ou apparent d'obtenir un acte sexuel, au profit de l'auteur des faits ou d'un tiers.* ».¹³ Il est important que le harceleur s'impose à la victime, qui, à sa part, le constate comme une approche inappropriée. Le harcèlement sexuel est ainsi un ensemble de gestes et de paroles ayant une connotation sexuelle et susceptibles de porter atteinte à la dignité d'une personne devenant alors victime et voyant sa dignité, son intégrité morale et physique atteintes. Cela comprend tous types d'acte d'objectification sexuelle (sifflement, tentative de séduction, remarque déplacée, etc.).

L'expression « *harcèlement de rue* » est utilisée pour désigner des pratiques de harcèlement sexuel, subies principalement dans l'espace public. L'objet du présent travail est le harcèlement de rue subi par des femmes, parce qu'il est plus fréquent au Maroc aussi bien qu'ailleurs dans le monde¹⁴.

Souvent, l'enjeu de la distinction entre la drague et le harcèlement sexuel se pose. Ayant comme intention, de faire un contact sincère, mais qui est reçu d'une mauvaise façon par l'autre partie, une personne ne peut pas être accusée d'un comportement incorrect. Effectivement les résultats d'une étude menée en 2008 par l'Association Démocratique des Femmes du Maroc (ADFM) ont confirmé, qu'il existe une telle perception : Près d'un tiers (33%) des hommes interrogés considèrent que le harcèlement sexuel est un comportement « *normal* » et la moitié d'entre eux croient que les femmes aiment être harcelées sexuellement et le constatent comme une expression d'un « *compliment* » à la beauté des femmes.¹⁵ On

⁹ Définition du Macmillan Publishers' Dictionary.

¹⁰ Le dictionnaire Larousse définit « *dévier* » comme « *se détourner ; être détourné de sa direction* ».

¹¹ Définition de l'avocate française Malika Barthélémy-Bansac qui est spécialisée dans le harcèlement au travail.

¹² La traque furtive (de l'anglais *stalking*) est un comportement dans lequel un suiveur cible une victime et la traque constamment.

¹³ service-public.fr, *Harcèlement*, <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N31146>, consulté le 13 novembre 2016.

¹⁴ MSFFDS & UNFPA (2015) (2015) : *Premier Rapport Annuel sur la violence à l'égard des femmes*, Rabat, Maroc, 36 pages.

¹⁵ Chebbak, N. (2013) : *Sexual Harassment in Moroccan Streets, Who Is to Blame?*, Morocco World News online, <https://www.moroccoworldnews.com/2013/02/78458/sexual-harassment-in-moroccan-streets-who-is-to-blame>, consulté le 13 novembre 2016.

voit donc que pour beaucoup d'hommes il est difficile de prendre conscience de l'effet réel de ces attitudes sur les femmes. Mais selon la campagne #stopharcelementderue!¹⁶ il ne faut pas confondre les deux. La drague se construit à deux, là où le harcèlement est la responsabilité d'un individu qui ignore volontairement l'absence de consentement de son interlocuteur. Par conséquent, bien que certains propos prennent la forme de compliments, ces comportements peuvent être vécus par leurs cibles comme désagréables. Alors le facteur principal dans la question, s'il s'agit d'un harcèlement sexuel, doit être la perception de l'agissement par la victime.

Une autre approche pour définir le harcèlement est celle de savoir ce que la loi comprend comme harcèlement sexuel dans des espaces publics et s'il est considéré dans le code pénal comme crime. Effectivement un nouveau projet de loi est présentement en étude à la Chambre des conseillers, qui contient une définition du harcèlement sexuel qui rentre finalement en conformité avec les dispositions de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) de 1993 et qui criminalise particulièrement le harcèlement sexuel dans des espaces publics et non plus seulement le harcèlement au travail. Malgré tout, cette loi a beaucoup été critiquée par des associations féministes, parce que la loi ne donne pas de détails sur comment la femme peut fournir des preuves du harcèlement.

Donc l'application de cette loi restera très incertaine. Il existe plusieurs facteurs culturels, religieux, politiques et sociaux qui permettent de prévoir que le phénomène du harcèlement de rue ne cessera pas avec ce changement dans le code pénal. La question qui se pose ici est celle de savoir comment l'environnement de la femme peut être amélioré pour lui faciliter l'accès à son droit.

Se basant sur l'opportunité de la pénalisation du harcèlement de rue dans le code pénal, l'objet de ce travail consiste dans un premier temps à analyser l'environnement législatif et socio-culturel au Maroc. Ensuite nous étudierons les stratégies et outils appliqués par les institutions et associations des femmes au Maroc pour lutter contre le harcèlement de rue, et finalement nous élaborerons un projet innovateur qui vise à voir ce phénomène sous un angle différent.

Tout d'abord, dans le premier chapitre, nous présenterons le cadre théorique de l'étude : la question de recherche, celle de savoir comment la situation des femmes dans l'espace public peut être améliorée, et des hypothèses seront introduites. Ensuite la méthodologie et les problématiques liées à la recherche sur ce sujet seront présentées, avant de passer au deuxième chapitre.

¹⁶ www.stopharcelementderue.org

Celui-ci se constitue d'une description du cadre juridique concernant les actions que le Maroc a déjà entamé envers l'égalité des sexes avec ses conventions internationales et ses lois actuelles aussi bien que leur mise en œuvre. C'est dans ce contexte nous présenterons les différentes problématiques, qui se posent aux femmes victimes de violences, qui les empêchent de faire recours à leurs droits.

D'ailleurs, nous ferons recours aux différentes théories qui expliquent pourquoi la problématique du harcèlement de rue est une pratique quotidienne au Maroc, inséparablement des problèmes liés aux rapports de genre dans les sociétés arabo-musulmanes.

Le quatrième chapitre sera consacré à l'environnement institutionnel : Quels acteurs publics et non publics traitent le harcèlement de rue et comment ? Quels problèmes envisagent-ils dans leur travail et ou voient-ils des menaces et des opportunités dans la lutte contre le harcèlement dans l'espace public ?

Enfin, dans le dernier chapitre nous proposons un projet de développement d'une application mobile pour lutter contre le harcèlement de rue. En créant une carte interactive, qui permet de visualiser la problématique, et en élargissant le champs d'action des femmes face à la signalisation, nous allons combattre la normalisation de ces habitudes bien établies au Maroc.

1 CADRE METHODOLOGIQUE DE LA RECHERCHE

1.1 Questions de recherche

Quel est le cadre juridique concernant le droit de la femme au Maroc et comment les lois législatives sont-elles appliquées ? Comment peut-on expliquer la normalisation du phénomène du harcèlement sexuel dans l'espace public ? Quels outils sont mis en place par les différents intervenants, comme l'État, des associations nationales et internationales et des groupes informels ou même d'individus ? Comment peut-on provoquer le débat sur le harcèlement sexuel des femmes au Maroc ? Telles sont les grandes questions, qui seront discutées dans ce mémoire. Pour y répondre, posons-nous quelques questions préliminaires.

Premièrement, concernant le cadre législatif : Quelles ont été les démarches engagées au Maroc afin d'arriver à l'égalité des sexes ? Existe-t-il des lois pour renforcer les droits des femmes ? Comment sont-elles appliquées ? Est-ce que l'État remplit ses fonctions consistant à supporter et traiter les cas de violence faite aux femmes et est-ce qu'il sensibilise la société à la problématique du harcèlement sexuel dans l'espace public ?

Deuxièmement, par rapport à l'origine du phénomène : Pourquoi est-ce que le harcèlement existe-t-il ? Quelles sont les facteurs socio-culturels et religieux qui favorisent l'acceptation du harcèlement de rue ?

Troisièmement, il faut analyser le cadre institutionnel : Quels sont les stratégies des différents acteurs comme l'État et les associations, ainsi que des regroupements informels, pour lutter contre le harcèlement de rue ? Quel rôle et quelle importance est consacré dans les locaux du travail pour souligner les dangers du harcèlement de rue afin de renforcer les droits de femme ? Comment font-ils pour éveiller les consciences et sensibiliser la société marocaine à la problématique ?

Enfin, je propose une solution qui répond à ces deux questions : Comment la société peut être sensibilisée en visualisant la problématique grâce à l'utilisation des nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) ? Et comment peut-on, à moyen terme, élargir la capacité d'action des femmes face à la signalisation du harcèlement dans l'espace public ?

1.1.1 Hypothèses

L'hypothèse de ce travail est, qu'il s'agit, avec le harcèlement de rue, d'un problème avec des racines culturelles et religieuses, qui sur le long terme, peuvent être résolus grâce à l'éducation. L'État semble faire un effort pour le combattre en mettant en place des stratégies gouvernementales pour renforcer le droit des femmes, mais on considère qu'elles n'ont pas eu d'impact dans la réalité.

Par ailleurs, il est estimé que plusieurs facteurs empêchent l'application de la future loi, qui ne sont pas assez traités par l'État : les processus législatifs sont lents et inefficaces et il n'existe pas une idée claire et concrète concernant les mécanismes de la preuve du harcèlement dans l'espace public. Il est prédit qu'en outre des facteurs socio-culturels empêchent les victimes de signaler des agressions et que malgré les efforts des ONG, le harcèlement reste – et restera - une réalité dans l'espace public marocain.

Néanmoins, pour quand même renforcer les femmes, victimes de cette pratique, un support législatif doit être mise en place. Même si ni la société ni les hauts décideurs de l'État ne sont pas encore prêts à mettre fin au harcèlement de rue, la jurisprudence l'adoptera avec le projet de loi n°103-13 dans le code pénal. Se basant sur cette opportunité, une campagne sera présentée, qui visualise, et de cette manière sensibilise à la thématique, ainsi qu'elle offre un support pour réclamer son droit devant les tribunaux. L'organisation d'une telle campagne pourrait être un pas important dans la lutte contre la discrimination des femmes au Maroc.

1.2 Méthodologie

Pour répondre à un besoin réel avec cette application, plusieurs facteurs ont été étudiés. Premièrement dans une recherche bibliographique, l'environnement législatif et le cadre socio-culturel ont été analysés. L'entretien avec la sociologue marocaine et encadrante de ce mémoire, Soumaya Naamane Guessous, soi-disant « *championne* » des droits des femmes, a beaucoup contribué à cette partie. Ensuite dans l'analyse de l'environnement institutionnel, des enquêtes professionnelles ont été réalisées auprès d'un représentant du Ministère de la Solidarité, de la Femme, de la Famille et du Développement Social (MSFFDS), des associations non-gouvernementales et un regroupement informel au Maroc. Les informations collectées sont complétées avec la recherche sur le web. Cette étape permet de connaître les stratégies des acteurs, déjà actifs depuis longtemps et ainsi plus expérimentés pour retirer des connaissances et des idées et éviter des pièges. Tous ont été questionnés sur leur opinion de la faisabilité de l'application prévue. Egalement l'expertise et les conseils de l'ONG égyptienne « *HarassMap* », qui applique le concept, sur lequel l'application sera basé, et deux étudiants en Informatique ont été consultés, pour élaborer la faisabilité de l'application. Une liste complète des intervenants se trouve dans les annexes. Enfin, le plan de projet est établi selon les résultats de l'analyse environnementale et les résultats des entretiens.

1.2.1 Analyse littéraire

Au niveau académique, le harcèlement de rue est un sujet encore très peu étudié et documenté. Invisible, naturalisé, minimisé, ignoré, ce phénomène ne paraît pas souvent dans la littérature

scientifique. A partir des années quatre-vingts, Carol Brooks Gardner¹⁷ a initié aux États Unis et au Canada un petit courant littéraire, qui explique la presque-absence de travaux scientifiques sur le harcèlement de rue. L'omniprésence intègre le phénomène dans « la fabrique sociale de la vie publique », en le faisant apparaître comme naturel et donc non questionnable.¹⁸

Pour ce qui concerne le Maroc, à l'absence généralisée de travaux académiques sur le harcèlement sexuel, se substituent deux articles, une dissertation et un mémoire très spécifiques et récents :

Le premier article est celui de Safaa Monqid¹⁹, qui sur la base d'une enquête menée à Rabat, traite des « différentes formes de violences subies par les femmes dans l'espace public (physiques, sexuelles, psychologiques), de la perception qu'elles en ont, des conséquences sur leur santé physique et mentale et sur leur vie familiale et sociale ».

Elle conclut que la plupart des femmes envisagent un obstacle quant à se rendre dans l'espace public, qui apparaît comme un territoire masculin. La femme n'a pas la légitimité d'être là-dedans, mais plutôt une permission de passage. Par conséquent les sorties des femmes se limitent à ceux, qui doivent être faites, ou dans des lieux bien fréquentés. En plus toutes les femmes ont confirmé préférer sortir avec leur mari / sœurs / cousines etc. Comme stratégie défensive plusieurs ont indiquées de mettre des habilles modestes, ou bien le voile, pour ne pas attirer l'attention. Monqid souligne l'impact des nouveaux médias, qui marquent le début d'une période, où Internet et les réseaux sociaux sont utilisés par des femmes pour s'exprimer et s'échanger sur la thématique des violences dans l'espace public.

Le deuxième, écrit par la chercheuse Loubna Hanna Skalli²⁰, présente une comparaison entre deux mouvements féministes, apparut sur les réseaux sociaux, qui luttent contre le harcèlement de rue au Maroc (Woman choufouch) et en Egypte (HarassMap). Skalli démontre comment ces nouveaux mouvements féministes élargissent le répertoire de méthodes traditionnelles (manifestations, plaidoyer, pétitions) en utilisant la technologie digitale (appareils mobile, Internet). Elle explique que le silence sur le harcèlement est le produit de l'angoisse : La peur d'être culpabilisée d'avoir attiré le harcèlement, la peur qu'on se moque d'elles quant à la dénonciation, la peur d'en parler avec la famille. Mais également le silence normalise ses violences quotidiennes, critique-t-elle. Ces mouvements, qui combinent les

¹⁷ Gardner, C. B. (1995) : *Passing by: Gender and public harassment*, University of California, Berkley, California Press, 274 pages.

¹⁸ Coustere, C. (2014) : *Le harcèlement de rue dans une perspective de genre : significations, effets, solutions*, Mémoire, Institut d'Etudes Politiques de Toulouse, Toulouse, France, 120 pages.

¹⁹ Monqid S. (2012) : *Violences à l'encontre des femmes dans l'espace public : le cas du Maroc*, Egypte/Monde arabe, Vol 9, pp 105-107.

²⁰ Skalli, L. H. (2014) : *Young women and social media against sexual harassment in North Africa*, The Journal of North African Studies, Vol 19/2, pp 244-258.

actions online et offline créent selon elle une nouvelle visualisation, qui a beaucoup contribué à briser le silence sur la thématique, ainsi qu'élargisse le répertoire d'action de la femme.

Une approche similaire se trouve dans la dissertation de Brittany Landorf²¹ « *Female Reverberations Online: An Analysis of Tunisian, Egyptian, and Moroccan Female Cyberactivism During the Arab Spring Revolutions* », qui analyse plusieurs mouvements en ligne déclenchés par le printemps arabe en Tunisie, l'Égypte et le Maroc. Dans cette nouvelle époque d'activisme digital, Landorf remarque quatre tendances qui se retrouvent dans chaque pays : Le lien entre activisme en ligne et des manifestations de rue, l'utilisation des langages différents pour s'adresser à des cibles différentes, l'établissement des réseaux transnationaux et la création de différentes identités féminines en ligne.

Enfin, le mémoire « *Le harcèlement de rue dans les villes marocaines de Rabat et Meknès : perceptions, effets et conséquences sur l'accès des femmes à l'espace public* » par Elena Fassi²² présente une enquête des femmes de Rabat et Meknès sur leur perception du harcèlement de rue et comment il influence leur vie quotidienne. Elle constate que le harcèlement de rue représente aujourd'hui un phénomène extrêmement développé et affectant la vie quotidienne des femmes qui y résident. D'un échantillon de 73 femmes de Meknès et Rabat, presque 90% des interrogées ont déclarées d'être l'objet de harcèlement une à plusieurs fois par jour. Il s'agit d'un phénomène vécu comme une partie intégrante de la société et de la culture marocaine avec sa répétitivité. La grande majorité des femmes adapte leur conduite afin de répondre ou échapper au harcèlement, soit en modifiant le style vestimentaire, soit au point de réduire ses déplacements aux sorties strictement « *nécessaires* ». Seulement dans des rares cas on trouve une expression explicite, puisque la haute fréquence du harcèlement entraîne la banalisation et la normalisation du phénomène.

A côté des travaux académiques, tout à long de notre recherche nous nous sommes appuyés sur un grand nombre de rapports issus d'institutions publiques et d'associations qui travaillent dans le contexte plus général de protection et de défense des droits de la femme au Maroc.

Finalement, une partie de l'analyse s'appuie aussi sur des sources non académiques comme les articles de presse ou blogs et forums sur Internet. Ces sources ne devraient pas être mises de côté parce qu'elles révèlent les expériences quotidiennes des femmes et remplissent le vide de la recherche académique sur ce sujet. Une chronique par Madame Naamane Guessous²³ « *De la drague au harcèlement sexuel* »

²¹ Landorf, B. (2014) : *Female Reverberations Online: An Analysis of Tunisian, Egyptian, and Moroccan Female Cyberactivism During the Arab Spring*, Mémoire, Macalester College, St Paul, Minnesota, 175 pages.

²² Fassi, E. (2016) : *Le harcèlement de rue dans les villes marocaines de Rabat et Meknès : perceptions, effets et conséquences sur l'accès des femmes à l'espace public*, Mémoire, Université Moulay Ismail, Meknès, Maroc, 37 pages.

²³ Naamane Guessous, S. (2012) : *De la drague au harcèlement sexuel*, Illi magazine, Vol 6.

pour le mensuel Illi magazine, publiée en juin 2012, a contribué au troisième chapitre. Elle cherche les racines du phénomène du harcèlement de rue dans le besoin de l'homme de prouver sa virilité, particulièrement incrusté dans la culture marocaine. Elle précise que c'est le moyen d'exprimer ses frustrations sexuelles et de faire valoir la domination de l'homme sur la femme qui est perturbée par la nouvelle présence des femmes dans l'espace public.

Afin de pouvoir délimiter le cadre législatif qui concerne le harcèlement de rue et l'intervention de l'État, surtout des sites Internet du Ministère de la Justice et des Libertés²⁴ et du MSFFDS²⁵ ont été consultés. Nous avons suivi la même démarche pour délimiter le contexte associatif et détecter les associations et les mouvements qui s'occupent de harcèlement sexuel et de harcèlement de rue. Ainsi nous avons eu accès au texte du code pénal marocain dans sa dernière version et celui du projet de loi n°103-13 (en arabe).

Souvent, il n'était pas possible de repérer les publications en ligne, donc plusieurs associations nous ont envoyé leurs projets et rapports après les enquêtes par e-mail.

1.2.2 Interviews semi-structurée avec des associations et regroupements informels

Tout au long les différentes phases de notre recherche, nous avons conduit sept entretiens professionnels avec des parties prenantes dont six au Maroc et un en Egypte ; un avec la sociologue marocaine Soumaya Naamane Guessous et deux avec des informaticiens spécialisés dans le développement mobile.

Nous avons décidé de nous limiter avec les entretiens des parties prenantes au Maroc à un ministère marocain, une institution de l'UE, une ONG international et trois ONG nationales et un mouvement en ligne, car nous avons eu l'impression qu'ils étaient les plus actifs et aussi parce qu'ils ont contribué le plus à renforcer le droit des femmes au Maroc. Il s'agit du MSFFDS, l'United Nations Population Fund (UNFPA)²⁶, les Mobilising for Rights Associates (MRA)²⁷, l'Association Démocratique des Femmes au Maroc (ADFM)²⁸, Maroc Volontaires²⁹ et la Fédération de la Ligue démocratique des droits de la femme (FLDDF)³⁰ et le Mouvement en ligne Woman choufouch³¹. En particulier nous avons utilisé leurs

²⁴ <http://adala.justice.gov.ma/FR/Home.aspx>

²⁵ <http://www.social.gov.ma/fr/accueil>

²⁶ www.unfpa.org/transparency-portal/unfpa-morocco

²⁷ <http://mrawomen.ma/fr/>

²⁸ <http://www.adfm.ma/index.php?lang=fr>

²⁹ <https://www.facebook.com/maroc.volontaires/>

³⁰ <http://www.flddf.ma/apropos.html>

³¹ <https://www.facebook.com/pages/Woman-Choufouch/105487879580033>

publications et leurs communiqués de presse pour compléter les informations collectées dans les enquêtes.

Malheureusement nous n'avons pas eu l'opportunité de parler avec ONU Femmes directement. Madame Benamar, la représentante de l'UNFPA, travaillait auparavant pour l'ONU Femmes et pouvait nous fournir quelques informations sur leur fonctionnement et leur programme en général, mais elle n'avait pas les détails nécessaires sur les projets en cours. Egalement nous souhaitions avoir un entretien avec l'Association Marocaine de Lutte contre la Violence à l'Égard des Femmes (AMVEF), mais la présidente de l'Association n'était pas disponible pour un rendez-vous à cause de ses déplacements en mission depuis la dernière semaine de décembre. En général il se posait un problème de temps, puisque nous étions au Maroc pour les travaux de recherches au début du mois de janvier 2017, quand plusieurs responsables, comme également celle de l'ONU Femmes, étaient encore en congé.

Il est important de noter que les entretiens menés ont été conduits en français, deux fois en allemand et une fois en anglais et, sauf dans deux cas, ont toujours été enregistrés en prenant des notes en même temps. Cela a souvent favorisé l'analyse, mais en même temps cela peut avoir causé quelques difficultés concernant la création d'une atmosphère de confidentialité.

En ce qui concerne les entretiens avec des parties prenantes, le même guide d'entretien a toujours été suivi : après avoir demandé quelques informations personnelles et informations clés de l'association dans laquelle la personne interrogée est active, l'entretien se déroule selon les trois axes suivants. Le premier concerne les activités principales de l'association : La description des activités menées, les stratégies poursuivies et la collaboration avec des autres associations aussi bien que la question de l'importance du harcèlement en général, et plus particulièrement, celui dans l'espace public. Ensuite, nous discutons si l'État respecte son engagement d'établir l'égalité des genres et lutte contre le harcèlement, en abordant la stratégie nationale « *ICRAM* » pour la période 2012-2016. Enfin nous souhaitions également savoir quelle est l'attitude adoptée par l'acteur concernant la nouvelle loi en cours et la méthodologie adoptée pour résoudre les éventuels vides juridiques associés. De toute façon il est largement nécessaire d'aborder cette question générale, que fallait-il changer ou par quoi fallait-il commencer pour confronter le harcèlement de rue. Dans ce cadre, l'approche par une application mobile a été présentée et discutée avec la personne interrogée, pour pouvoir valider, si cette solution couvre vraiment le besoin des femmes harcelées.

L'entretien principal pour le projet était avec Alia Solaman, la responsable de communication de « *Harassmap* » en Egypte. Il est à différencier des autres dans la mesure où, les questions se posaient plutôt sur l'implémentation de la carte digitale et la gestion de l'organisation. Elle s'est montrée très intéressée et ouverte par l'idée d'une campagne avec le même concept de base au Maroc.

Les deux entretiens ayant lieu avec des étudiants d'informatique étaient également semi-directifs et se portaient sur la faisabilité d'une application mobile qui répond aux besoins des femmes marocaines et comment les différentes étapes du développement doivent être planifiées. En revanche, celui ayant lieu avec Soumaya Naamane Guessous était de nature non directif et se focalisait sur les origines socio-culturelles du harcèlement de rue en général et particulièrement au Maroc.

D'ailleurs, il n'y a eu aucun problème en conduisant les entretiens et les associations et activistes, ainsi que les professionnels ont été toujours très accueillants quand ils étaient disponibles. Aussi, nous avons remarqué une indifférence concernant la préservation du caractère confidentiel de leur identité, sauf dans le cas du MSFFDS. Presque toujours le contexte dans lequel s'inscrivait la recherche a été demandé et cela quelque fois, dans les cas des petits associations et activistes, avec une attitude un peu suspicieuse, mais aucune personne sauf le représentant du MSFFDS ne refusait jamais la citation de son nom.

Par ailleurs, beaucoup d'importance a été donné à faire plusieurs entretiens avec des institutions variées pour connaître des différentes approches appliquées pour lutter contre le harcèlement.

1.2.3 Problèmes rencontrés et limites de la recherche

Le harcèlement de rue est un phénomène social et très délicat. Pour le chercheur se pose le risque de l'analyser à travers le prisme de ses propres valeurs et ses modèles éducatifs quand il veut comprendre un groupe qui n'est pas le sien, ce qui est le cas dans ce travail. Il faut garder en tête que les normes et valeurs sont variables et dépendent de chaque société pour éviter de juger les diverses cultures à travers le prisme de son propre système culturel. Afin de ne pas tomber dans le piège de faire une analyse d'un point de vue occidental, l'auteur a essayé de toujours tenir compte des changements, au cours du temps, des normes sociales et des sanctions qui accompagnent le harcèlement de rue au Maroc.

Il serait également souhaitable, dans un autre cadre que celui-ci, d'élargir cette recherche sur le phénomène du harcèlement de rue et le rôle de l'État. Dans ce mémoire seulement le MSFFDS a pu être interrogé. Le Ministère de la Justice et des libertés, le Ministère de la Santé et la Gendarmerie Royale ainsi que la Sureté Nationale jouent un rôle important dans la lutte contre le harcèlement de rue au Maroc. Egalement il serait intéressant de tenter une expérience et enquêter auprès des cellules de femmes qui devraient exister auprès des hôpitaux, tribunaux et postes de police. L'expérience n'a pas pu être faite à cause d'un manque de temps. Une telle analyse, accompagnée des interviews avec des différents acteurs, pourrait également porter sur la collaboration des organisations non-gouvernementales avec les institutions de l'État et devrait être visé dans la troisième année du projet introduit.

2 L'ENVIRONNEMENT LEGISLATIF DU DROIT DES FEMMES AU MAROC : UNE NOUVELLE LOI DEBATTUE

Afin d'examiner la performance du gouvernement en ce qui concerne le harcèlement sexuel au Maroc, le présent document fait référence à l'Indice Mo Ibrahim dans l'évaluation de la performance du gouvernement marocain face au harcèlement sexuel au Maroc.

L'Indice Mo Ibrahim a été créé en 2007 par la fondation Mo Ibrahim³² et a quatre catégories principales. La section Droits de la femme qui est traitée dans la catégorie « *Droits de l'Homme et genre* » ; Ainsi que la section relative à « *l'état de droit* » qui est traitée dans la catégorie « *Sécurité et Règle de droit* ». Un des principaux indicateurs des droits des femmes est la législation sur la violence à l'égard des femmes qui est présentée en mesurant l'existence de lois contre la violence domestique, les agressions sexuelles ou le viol et le harcèlement sexuel. L'Index Mo Ibrahim constate une réduction forte du résultat d'une moyenne de 75 avant 2008 à une moyenne de 33 après 2013, ce qui est probablement dû à nombreuses violations des droits de l'Homme commis par le gouvernement pendant le printemps arabe, constate l'Association marocaine des droits humains (AMDH)³³.

Suivant la méthodologie de L'Indice Mo Ibrahim, dans un premier temps nous présentons le cadre juridique et les changements dans le code pénal et dans un deuxième temps nous analysons l'application de ces lois.

2.1 Les réformes juridiques et le cadre législatif au Maroc

La loi marocaine est principalement basée sur le droit civil français et la loi islamique (charia), sachant que la majorité de la population est musulmane sunnite. Il est important de noter que des questions relatives au statut personnel (y compris l'héritage, le mariage, le divorce et la garde des enfants) sont réglées par la Moudawana, le Code de la famille, qui est basé sur la loi islamique.

Les dernières 17 années, sous le régime du Roi Mohammed VI, les autorités marocaines ont amorcé une série de réformes structurelles, législatives, politiques et sociales importantes, faisant ainsi de la

³² Mo Ibrahim Foundation : *Ibrahim Index of African Governance*, <http://mo.ibrahim.foundation/iiag/>, consulté le 13 novembre 2016.

³³ AMDH (2011) : Rapport Annuel, <http://www.amdh.org.ma/fr/communiqués/conference-presse-rapport-annuel-2011>, consulté le 13 novembre 2016.

promotion des droits de l'Homme une priorité et plaçant la question de l'égalité au centre de la politique nationale.

Une des étapes importantes fut la signature en Janvier 2001 de la convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW), dans lequel le Maroc, comme premier pays arabe, a retiré en 2008 toutes les réserves qu'il avait émises sur des articles³⁴. Ensuite, l'adoption en 2011 d'une nouvelle constitution, précédée de peu des manifestations du mouvement du 20 Février, consacrant les garanties fondamentales de protection des droits humains et, en 2014, l'adhésion au Protocole facultatif à la convention contre la torture. En outre, en 2014, suite à la célèbre affaire de Amina Al Filali³⁵, une modification législative a été adoptée, qui ne permet plus aux violeurs de se soustraire à des poursuites en épousant leur victime.³⁶

Concernant l'égalité des sexes, depuis 2006, le MSFFDS a élaboré la Stratégie nationale « ICRAM » pour la période 2012-2016 par l'intégration de l'approche genre dans les politiques et les programmes de développement. Le deuxième axe de ce plan porte sur la lutte contre toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Les actions prévues dans le programme concernent le renforcement de l'arsenal juridique, en proposant un amendement de la loi pénale, ainsi qu'un projet de loi contre la violence à l'égard des femmes. Egalement un programme de mise en place des cellules chargées des femmes et des enfants aux tribunaux, hôpitaux et postes de police pour faciliter l'accès des femmes, notamment celles victimes de violence, à la justice, a été prévu.³⁷

Dans le même contexte de la lutte contre les avances sexuelles non souhaitées et le contact physique, l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU Femmes) propose de faire de cette conduite un crime en l'adoptant dans les codes pénaux.³⁸ Effectivement déjà depuis 2003 il existait un article dans le code pénal, qui est relatif au harcèlement sexuel. Mais il est limité dans la mesure où il ne couvre que l'infraction de harcèlement sexuel qui se produit sur le lieu de travail par un supérieur et dans le but d'obtenir des faveurs sexuelles :

« Est coupable d'harcèlement sexuel et puni de l'emprisonnement d'un an à deux ans et d'une amende de cinq milles à cinquante milles dirhams, quiconque, en abusant de l'autorité que lui confère ses

³⁴ Chicha, M. T. (2013) : *Inégalités de genre et pratiques d'entreprise au Maroc*, Bureau International du Travail, Genève, 101 pages.

³⁵ Cas d'une jeune marocaine de 16 ans, qui a été obligée d'épouser son violeur à Larache en 2012 et qui s'est ensuite donné la mort en ingurgitant de la mort aux rats.

³⁶ Amnesty International (2015) : *Maroc. Les réformes juridiques, sans précédent, doivent veiller à ce que les droits humains soient garantis*, Index: MDE 29/1438/2015, 9 pages.

³⁷ MSFFDS (2013) : *Rapport de suivi de la mise en œuvre du plan gouvernemental de l'égalité « ICRAM ». 2012-2016 en perspective de la parité*, Juillet 2012 - juillet 2013, 55 pages.

³⁸ ONU Femmes : *Public Sexual Harassment*, <http://www.endvawnow.org/en/articles/531-public-sexual-harassment-.html?next=532>, consulté le 15 novembre 2016.

*fonctions, harcèle autrui en usant d'ordres, de menaces, de contraintes ou de tout autre moyen, dans le but d'obtenir des faveurs de nature sexuelle »*³⁹

En 2011, Nouzha Skalli, députée PPS et ancienne ministre du MSFFDS a introduit un changement pour la loi contre le harcèlement sexuel et reconnaît ainsi les limites de la constitution actuelle par rapport à la protection des femmes face à l'augmentation dans le royaume de ce phénomène. Dans ce projet de réforme n°103-13 se trouvent plusieurs nouvelles dispositions pour sanctionner la discrimination, le racisme ou l'incitation à la haine et également l'adoption du harcèlement sexuel dans l'espace public dans le code pénal. L'héritière de Nouzha Skalli, Bassima Hakkaoui, nouvelle ministre du MSFFDS et députée du Parti de la justice et du développement (PJD)⁴⁰, un parti conservateur et islamiste, le reprend alors à son compte, mais en le changeant dans certains articles.

Avant son adoption en mars dernier, plusieurs organisations de femmes, comme HRW, UNO Femme, Amnesty International et AMDF, ont critiqué certaines dispositions du projet, comme le non adoption de certains amendements et la définition vaste du harcèlement, ainsi que la non-criminalisation du viol conjugal qui n'était pas conforme avec l'article 2 de la Déclaration des Nations Unies sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes (CEDAW) de 1993.⁴¹ Les relations entre le MSFFDS et les associations de défense des droits de la femme sont par conséquent très tendues.

Récemment, la troisième version du projet de loi a été rédigé, dans laquelle, le harcèlement sexuel est défini dans l'article n°503-1-1 du code pénal comme « *toute action contre une personne par des mots ou des gestes de nature sexuelle, ou par toute tentative d'atteindre un acte sexuel* ». ⁴² Les personnes accusées de harcèlement dans l'espace public, seront punies d'un à six mois de prison, en plus d'une amende allant de 2.000 à 10.000 dirhams grâce à cette réforme⁴³. Ce projet de loi dans sa troisième version a été approuvé par la Chambre des représentants le 20 Juillet 2016 et est actuellement à l'examen devant la Chambre des conseillers. Elle est attendue de mise en vigueur à la fin de l'année 2017⁴⁴ et devra éliminer le harcèlement de rue en le définissant comme un crime qui est pénalisé.

³⁹ MJL : *Code Penal du Maroc*, <http://adala.justice.gov.ma/production/legislation/fr/Nouveautes/codepenal.pdf>, consulté le 15 novembre 2016.

⁴⁰ Parti politique marocain de droite conservateur et de référentiel islamique qui est arrivé premier aux élections législatives de 2011 et encore en 2016.

⁴¹ Amnesty International (2016) : *Maroc. Le projet de loi contre la violence à l'égard des femmes doit*, Index : MDE 29/4007/2016, 7 pages.

⁴² AHR : *Violence Against Women in Morocco*, http://www.stopvaw.org/morocco#_edn85, consulté le 20 novembre 2016.

Le site de l'AHR pour la prévention des violences faites aux femmes (www.stopvaw.org/morocco) est un forum d'information, de plaidoyer et d'échange.

⁴³ MRA Women (2016) : *Morocco Analysis and Advocacy Chart*, <http://mrawomen.ma/wp-content/uploads/doc/MRA%20Draft%20VAW%20law%20Morocco%20Analysis%20and%20Advocacy%20Chart%20Final.pdf>, consulté le 22.12.2016.

⁴⁴ Entretien avec un représentant du MSFFDS

Toutefois, toutes les organisations féministes interviewées ont exprimé leur mécontentement avec le projet de loi dans sa forme actuelle. « Le changement de gouvernement, qui a gelé le processus d'avancement de la loi, est une opportunité pour nous de gagner du temps pour faire du lobbying et entraîner le changement de cette loi. Il y a plusieurs dispositions qui manquent. Une loi adéquate traiterait les dispositions pour le logement des victimes de violences, pour l'éducation, la santé publique et pour le processus de signalisation de harcèlement » a cité Stephanie Willman Bordat, Associée Fondatrice à MRA. Elle constate que le projet de loi consiste en de belles phrases qui plaisent à tout le monde, mais avec des déficits énormes quant à la mise en place d'un processus qui protègent la femme réellement. De surcroît, Yousra Brawdy du FLDDF remarque qu'on ne ressent pas une réelle volonté de la part de gouvernement de faire un changement au niveau de l'égalité des sexes.

2.2 La réalité de l'application de la législation

En effet, on peut constater qu'au Maroc, bien que plusieurs réformes aient été adoptées avec la nouvelle constitution, une continuation des cas de violations des droits humains dues à des faiblesses normatives de la législation et à des manquements dans les pratiques. En ce sens, différentes études s'accordent pour dire que l'ensemble des réformes et engagements pour le droit de la femme est impressionnant, mais en raison de certaines résistances et d'une application peu efficace, en réalité les progrès sont lents à se concrétiser⁴⁵.

Dans son rapport en 2015, Amnesty International critique la protection insuffisante des femmes contre toutes les formes de violence, y compris les violences sexuelles.⁴⁶ Cette protection insuffisante se montre également dans l'Index Mo Ibrahim, par rapport à la législation contre les violences faites aux femmes, qui situe le Maroc en comparaison avec les autres pays de l'Afrique du Nord avec un score de 33 en 2015 après la Tunisie et égal avec l'Algérie.⁴⁷

Récemment Khadija Al-Rouissi, la députée du Parti Authenticité et Modernité à la Chambre des représentants, a critiqué la réaction lente du gouvernement : « *Au cours de l'échec du gouvernement dans ce domaine, la violence de genre a augmenté et affecte maintenant 40% des femmes. 50% des cas*

⁴⁵ Ministère de l'emploi et de la formation professionnelle (2010) : *Diagnostic de l'État de l'égalité/équité dans le secteur de l'emploi, la formation professionnelle et la protection sociale*, Rabat, Maroc, 61 pages.

⁴⁶ Amnesty International (2016) : *Amnesty International Report 2015/2016: Maroc et Sahara Occidental 2015/2016*, <https://www.amnesty.org/fr/countries/middle-east-and-north-africa/morocco/report-morocco/>, consulté le 20 décembre 2016.

⁴⁷ Mo Ibrahim Foundation : *Ibrahim Index of African Governance*, <http://mo.ibrahim.foundation/iia/>, consulté le 13 novembre 2016.

de violence contre les femmes restent non considérés dans les dossiers de la cour. »⁴⁸ D'ailleurs, Le dernier projet de loi qui reforme l'article n°103-13 déjà précité, relatif au harcèlement sexuel, a été introduit en 2011, et n'a pas encore été mis en vigueur jusqu'à fin 2016, ce qui représente la mise en place tardive d'une réforme d'une loi touchant un tel thème très substantiel aussi bien que sensible, qui devait, de notre point de vue, être appliquée en urgence.⁴⁹

Il est important aussi de citer que la jurisprudence qui veut criminaliser le harcèlement sexuel se retrouvera, quant à la pratique, face à un nombre d'enjeux à l'application de la loi. Déjà avec le code pénal qui ne criminalise que le harcèlement au travail, en réalité presque jamais un harcèlement sexuel n'est signalé à la police en raison de menaces de licenciement ou de violence physique par l'employeur.⁵⁰ Une étude de ONU Femmes avec des femmes ayant fait l'expérience de violence conjugale, constate que l'épouse dans seulement 3% des cas de violence a dénoncé l'époux.⁵¹

Quant au harcèlement de rue, il est évident, que les obstacles auxquels la victime est confrontée en cas de volonté de dépôt de plainte, sont dissuasifs. En effet, comme la loi qui criminalise le harcèlement vécu dans l'espace public sera nouvelle, il faut même s'attendre à une faible volonté de la part des femmes à dénoncer leur agresseur dans la rue.

Quant à nous, cela est dû à plusieurs raisons :

1. Le manque de confiance dans l'appareil juridique et la méconnaissance de la procédure

D'après le rapport publié par Advocates for Human Rights (AHR) et MRA, il s'agit d'une crainte de porter plainte par les victimes, parce qu'elles s'attendent à des conséquences défavorables.⁵²

Dans le rapport d'un atelier sur des violences faites aux femmes en 2015, Helen Rubenstein décrit, que les avocats qui accompagnent des victimes de violence dans leur procès font « *une tâche héroïque au*

⁴⁸ Morocoworldnews (2016) : *Harassment With up Six Months in Prison*, <https://www.morocoworldnews.com/2016/03/181588/morocco-draft-law-punishes-sexual-harassment-with-up-six-months-in-prison/>, consulté le 28 novembre 2016.

⁴⁹ AHR & MRA Women (2015) : *Shadow Report, Submission to the Committee on Economic, Social and Cultural Rights for the 56th Session* (21 septembre – 9 octobre 2015), Rabat, Maroc, 17 pages.

⁵⁰ *Ibid.*

⁵¹ ONU Femmes (2011) : *Moroccan Government Release Extensive Gender-Based Violence Study*, <http://www.unwomen.org/2011/01/moroccan-government-releases-extensive-gender-based-violence-study/>, consulté le 28 novembre 2016.

⁵² AHR & MRA Women (2011) : *Morocco Gender Equality Report, Social and Cultural Rights for the 56th Session* (21 septembre – 9 octobre 2015), Rabat, Maroc, 17 pages.

Maroc »⁵³ Ce constat mène à l'évidence, que la procédure de revendiquer son droit est difficile et fastidieux, ce qui décourage la plupart ; en effet, avec un taux d'analphabétisme de 45,7%⁵⁴, difficile pour ces femmes de connaître leur droit. De plus à cause de la présence de la corruption et de la discrimination de genre, elles ne font pas confiance à la justice.

2. La difficulté de prouver un harcèlement

De nombreux cas de femmes, qui ont déclarées avoir été victimes de harcèlement sexuel au travail, n'ont pas été poursuivis en raison de l'absence de preuves devant les tribunaux.⁵⁵ Dans ce contexte, pour prouver des violences conjugales la victime doit même fournir un certificat médical. On peut en déduire qu'il est difficile de prouver un harcèlement sexuel. Même si l'acte a été témoigné par d'autres personnes, il se pose la question si ceux-là ont la volonté de faire une déclaration. Dans plusieurs cas, l'entourage décourage la victime de porter plainte car, selon les témoins, « cela lui causerait un scandale » (concept de *hshuma*⁵⁶). Effectivement après la publication du texte du projet de loi n°103-13 plusieurs associations féministes et des droits de l'Homme ont adressé des lettres ouvertes au gouvernement avec la recommandation de clarifier, comment un harcèlement sexuel peut être prouvé⁵⁷.

3. Culpabilité de la victime en cas de harcèlement

En juin 2015 dans le souk d'Inezgane près d'Agadir, après avoir été harcelées par un groupe d'hommes, deux femmes se sont réfugiées dans un magasin voisin où elles attendaient la police. Quand les officiers sont arrivés, au lieu de protéger celles-ci, ils les ont arrêtées, parce que leurs robes étaient, disaient-ils, « trop courtes » et représentaient une atteinte aux bonnes mœurs.⁵⁸ Ainsi la femme et non son agresseur était culpabilisée d'avoir provoqué le harcèlement avec son physique/son comportement.

Egalement Amnesty International exprime dans son rapport de 2015 sa préoccupation par les informations émergentes selon lesquelles plusieurs personnes ont été arrêtées et déclarées coupables

⁵³ Global Rights for Women (2015) : *Workshop in Morocco: Making a Difference Now and Later*, <http://globalrightsforwomen.org/2015/04/09/workshop-in-morocco-making-a-difference-now-and-later-april-9-2015/>, consulté le 28 novembre 2016.

⁵⁴ Communiqué de l'Agence nationale de lutte contre l'analphabétisme (ANLCA) à l'occasion de la Journée internationale de l'alphabétisation 2015, disponible sur www.alphamaroc.com/, consulté le 28 novembre 2016.

⁵⁵ The Advocated for Human Rights (AHR) *op. cit.*

⁵⁶ Le mot « Hshuma » en arabe dialectale signifie « honte ».

⁵⁷ En outre Amnesty International, HRW et AHR.

⁵⁸ Huffingtonpost (2015) : *Maroc : deux femmes agressées parce qu'elles portaient des robes risquent la prison*, <http://www.huffingtonpost.fr/2015/06/24/maroc-deux-femmes-agressees-parce-que-elles-portaient-des-robres/>, consulté le 20 décembre 2016.

de fausses déclarations et de calomnies, ce qui défavorise la déclaration des victimes de torture ou d'autres violences, de peur de se voir poursuivre.⁵⁹

4. La tendance de la société marocaine de normaliser le harcèlement contribue à la non application de la loi

L'acceptation et la banalisation du harcèlement se perçoivent dans plusieurs aspects et mènent à une normalisation du phénomène. Dans une enquête auprès de Rabat et Meknès, les femmes interrogées décrivent le harcèlement comme s'il « *s'agit d'un phénomène seulement à l'apparence négligeable, une sorte de mouche qui dérange mais qui ne peut pas blesser en profondeur.* »⁶⁰

Cela conduit à percevoir le harcèlement comme étant une partie intégrante de la société et de la culture marocaines. Il faut alors prendre en compte la dimension socio-culturelle pour comprendre les puissances et règles qui existent dans la société marocaine, pour élaborer le travail associatif et développer un projet qui répond au besoin des femmes marocaines.

⁵⁹ Amnesty International (2015) *op. cit.*

⁶⁰ Fassi, E. (2016) *op. cit.*

3 ENVIRONNEMENT SOCIO-CULTUREL : DIFFERENTES APPROCHES POUR COMPRENDRE LES RACINES DES INEGALITES DE SEXE

Avant tout, la question essentielle qui se pose est celle de savoir : Pourquoi est-ce que le harcèlement existe dans cette forme normalisée ? Là-dessus on trouve plusieurs théories dans la recherche scientifique – certaines l'expliquent comme un problème social qui existe dans le monde entier, tandis que d'autres cherchent des causes dans la culture et la religion pour comprendre le phénomène.

3.1 Une approche genre

En général on peut dire, que les expériences dans l'espace public et du harcèlement de rue sont sexuées, c'est-à-dire différentes pour les femmes et les hommes. L'analyse du harcèlement de rue selon une approche du genre semble alors indispensable pour réellement analyser ce phénomène.

Il est important d'illustrer le fait que le genre réfère, au-delà du sexe, aux différences sociales, psychologiques, mentales, économiques, démographiques, politiques, etc. qui construisent des rôles féminins et masculins. Ils sont produits et reproduits par les acteurs sociaux, comme la famille, l'école, les médias, et les institutions politiques, économiques, culturelles et religieuses, de sorte que l'incorporation de ces normes, représentations et rôles devient invisible. Le mot « genre » comprend ainsi un système qui, à la fois catégorise et hiérarchise entre les sexes. Enfin il a aussi un caractère relatif, ce qui signifie qu'on ne peut pas viser les femmes sans les hommes et l'inverse, parce que c'est leur relation qui produit le masculin et le féminin.⁶¹

Etant une forme d'interaction entre les femmes et les hommes, le harcèlement de rue produit et reproduit des normes de genre et permet d'analyser les rapports femmes-hommes hiérarchisés. Ces violences peuvent être interprétées comme un outil du pouvoir des hommes pour maintenir le contrôle social sur les femmes, dans la mesure où elles maintiennent les rapports de genre inégalitaires.

D'une part, on retrouve alors la femme qui est exposée à la violence masculine et qui est ainsi contrôlée dans ses mouvements, son corps et sa sexualité. D'autre part, on trouve l'homme, sur lequel la masculinité hégémonique⁶², encore dominante et bien ancrée dans les représentations des hommes marocains, comme rôle de genre est imposée. La transgression de genre reste plus difficile pour les hommes, par rapport aux femmes, car ces derniers tombent souvent dans le piège des privilèges.

⁶¹ Coustere, C. (2014) op. cit.

⁶² Ensemble des caractères spécifiques ou considérés comme tels de l'homme

3.2 Une approche religieuse

Certains partent de l'hypothèse de la compatibilité des droits des femmes avec la religion musulmane, en se focalisant sur le « *féminisme islamique* » qui consiste dans une réinterprétation des droits des femmes dans l'islam⁶³. Ce mouvement veut ouvrir des perspectives féminines sur l'interprétation de la religion et la pratique religieuse, qui est favorisée dans sa forme la dominance masculine. On parle de la nécessité d'un islam libéral, pluraliste, égalitaire et émancipateur et de nombreux participants ont appelé au « *gender jihad* » pour éliminer les inégalités entre les sexes.

Néanmoins, certains regroupements religieux nient l'existence d'un lien avec la religion et la dominance sur les femmes. Une étude réalisée par le Centre de recherches et d'études sur les valeurs au siège de l'association de la Rabita des Ouléma du Maroc⁶⁴ démontre que ces violences relèvent des coutumes et des traditions et non pas des textes religieux, en relevant que la plupart des concepts figurant dans le Coran et la Sunna bannissent toutes les formes de la violence psychique, verbale, corporelle et sexuelle contre les femmes.⁶⁵

De sa part, Madame Naamane Guessous critique l'islam, qui a en premier lieu interdit le harcèlement et toute forme de violence à l'égard des femmes, ayant toujours été interprété et appliqué par des hommes, ce qui a mené à une mauvaise interprétation observable dans la culture. Par conséquent, au Maroc la religion s'applique seulement aux femmes, qui doivent rester vierges, et la tradition aux hommes, qui doivent exercer leur virilité. Ainsi certains hommes contredisent les termes religieux précités dans le Coran, en adoptant une tradition qui justifie l'exercice de leur virilité.

3.3 Une approche culturaliste

Pour le penseur musulman Kamal Znidar il faut considérer la nature de la culture religieuse qui domine le Maroc, pour comprendre la situation de la femme marocaine. Cette culture, selon lui, attribue à la femme un rôle au foyer. Que ça soit à la maison, à la rue, et même à la télévision ou à l'école. L'image de la femme est toujours associée au rôle de la mère attachée à son foyer dont le travail est de s'occuper des tâches ménagères et de l'éducation des enfants. Ainsi les obligations des deux sexes au sein de la famille sont complémentaires : économiques pour les hommes et domestiques pour les femmes.⁶⁶

⁶³ Moghadam V. M., (2007) : *Qu'est-ce que le féminisme musulman ? Pour la promotion d'un changement culturel en faveur de l'égalité des genres*, Colloque à l'UNESCO, 18 et 19 septembre 2006 par Islam & Laïcité.org, Paris, France.

⁶⁴ Institution religieuse qui veut promouvoir « *l'islam modéré* » : <http://www.arabita.ma/>

⁶⁵ Publié sur Twitter le 17.12.2016 par @UNFPAMaroc

⁶⁶ Chicha, M. T. (2013) *op. cit.*

Mais avec la mondialisation ces rôles évoluent de plus en plus dans la réalité. Les changements profonds dans les structures économiques, sociales, et l'évolution démographique ont engendré l'évolution de la condition féminine. En effet, avec l'entrée de la femme sur le marché du travail, cette structure familiale traditionnelle ne peut plus être maintenue, ce qui implique une réduction de l'emprise masculine sur les espaces publics, aussi bien qu'une perte en termes de services domestique fournis aux hommes.⁶⁷

Il est important de souligner que le harcèlement est identifié comme une réponse des hommes pour maintenir le statut et le pouvoir masculin dans la société. En interpellant les femmes sur leur physique et en les sexualisant, les harceleurs de rue contribuent à renforcer le contrôle du corps et de la sexualité des femmes, et par conséquent, les rôles de genre traditionnels.⁶⁸

Certains parlaient d'un « *phénomène panarabe* »⁶⁹. Cromer⁷⁰ alerte sur l'adoption de cette rhétorique véhiculée dans les médias internationaux. De sa part, elle ne prend pas en considération le contexte et ainsi conduit à la stigmatisation de la société arabe. En définitive il s'avère que le harcèlement sexuel est en effet un problème de domination de genre qui croise les sociétés et les cultures.

Néanmoins le Maroc a vécu des évolutions très particulières qui ont marqué la société et qui ont contribué à la création de certains paradoxes, selon Soumaya Naamane Guessous. Depuis l'indépendance du Maroc en 1956, la société a témoigné une ouverture sociétale tellement rapide, à tel point qu'on ne peut pas parler d'une évolution comme dans l'occident, ayant fait le même changement en deux siècles et demi, mais plutôt d'un bouleversement intense de la société. Une telle évolution a contribué à la naissance de divers paradoxes dans le comportement. Aujourd'hui on vit dans la modernité, mais les références sont encore les traditions conservatrices des ancêtres, et ainsi la société marocaine n'est pas encore prête à respecter le genre.

Ce manque de respect des femmes a des origines dans l'éducation, constate Madame Naamane Guessous. Surtout les mères, car étant encore les responsables de l'éducation des enfants, ne donnent pas de valeur à l'apprentissage au respect envers la femme. Au contraire, elles mettent en garde leur fils contre les femmes en dehors de la famille. Dans ce sens, il existe deux types de filles pour l'homme marocain : la mère et les sœurs qui doivent être protégées. Ainsi, toutes les autres filles perçues négativement, ne méritent pas d'être respectées. Contrairement à la fille, le garçon est élevé à développer sa virilité, alors il est poussé par son entourage de faire des expériences sexuelles.

⁶⁷ Coustere, C. (2014) *op. cit.*

⁶⁸ *Ibid.*

⁶⁹ Al-Ahram Weekly (2009) : *What women need*, <http://weekly.ahram.org.eg/Archive/2009/978/fe1.htm>, consulté le 22.12.2016.

⁷⁰ CROMER S. (2007) : *Le harcèlement sexuel, une violence méconnue, un débat subversif*, Chetcuti N., Jaspard M (2007) : *Violences envers les femmes : trois pas en avant deux pas en arrière*, Paris, L'Harmattan, p. 169-185.

3.4 Une approche spatiale

En reprenant l'idée de la réduction de l'emprise masculine sur les espaces publics, le harcèlement de rue peut être considéré comme un essai de revendiquer l'espace. Il n'y a pas longtemps que les femmes n'étaient pas visibles au Maroc, mais enfermées dans l'espace domestique alors que tout l'espace public appartenait aux hommes. L'exception était les femmes aux mœurs légères et les femmes âgées, qui ne représentaient plus des « *objets à la séduction* ».

Ainsi se construit la perception de la femme comme une sorte de proie, que l'homme peut chasser lorsqu'elle est dans l'espace public. Une perception encore ancrée dans l'esprit de l'homme marocain. Il n'arrive pas à comprendre, que ces femmes qu'il voit dans l'espace public, ne lui appartiennent pas. A ce jour, il n'existe pas d'interdit relatif à la drague⁷¹.

C'est la raison pour laquelle il devient difficile pour la femme de se déplacer librement dans l'espace public. Dans une enquête faite par Soumaya Naamane Guessous les intervenantes parlent même d'une difficulté d'intégration dans la société et un sentiment de malaise causé par la drague. Il est intéressant de constater que ces sentiments n'apparaissent que hors du quartier, dans lequel la fille habite et où elle est connue par les voisins⁷².

3.5 Une approche sociologique

La masculinité hégémonique, qui se donne à première vue comme naturelle au Maroc, est superficielle parce qu'elle est socialement construite et s'impose comme une norme sociale. Des auteurs de la « *seconde École de Chicago* » ont nommé ce phénomène « *la variance* »⁷³. Elle correspond à un comportement jugé conforme aux normes sociales d'un groupe, même si ce comportement est défini comme interdit et accompagné de sanctions par la loi. Le critère majeur de la variance est donc la réaction qu'elle provoque auprès de la société.

Cette théorie est basée sur le relativisme, c'est-à-dire la position d'après laquelle les normes et valeurs sont variables et dépendent de chaque société. L'ensemble des processus, par lesquels les membres d'un groupe entraînent les acteurs sociaux à respecter et reproduire les modèles de comportements conformes à ces normes et valeurs, s'appelle le contrôle social. Elle peut être non conforme au contrôle

⁷¹ Naamane Guessous, S. (2012) *op. cit.*

⁷² Ibid

⁷³ Tenaerts M. N. (2008) : *Approches sociologiques de la déviance*, Union des Fédérations des Associations de Parents de l'Enseignement Catholique, Bruxelles, Pays-Bas, 9 pages.

public, comme c'est souvent le cas avec le harcèlement de rue. Cela veut dire que, bien que le contrôle public interdit le harcèlement sexuel de rue, le contrôle social n'est pas sensibilisé et le tolère, sans le sanctionner. Le harcèlement de rue est ainsi accepté par la société – on parle d'une normalisation. Et comme toute norme sociale, pour qu'elle puisse se maintenir comme une évidence, comme une banalité, elle se recouvre d'une forme de biologisation et de naturalisation dont la fonction même est de pousser les individus à ne pas y réfléchir et la prendre pour argent comptant.

3.6 Une approche sexologique

Souvent, on parle d'une frustration sexuelle, causée par le manque de culture publique de la vie intime (FERRIE (1995)⁷⁴ NAAMANE- GUESSOU (1987)⁷⁵). La société marocaine se trouve en situation interculturelle : D'une part, elle est avant tout une société arabo-musulmane, conservatrice, dans laquelle tout contact sexuel est officiellement interdit avant le mariage et parler de sexe est considéré comme « *hchouma* ». Mais en même temps, elle subit les conséquences de l'acculturation, d'abord européenne, favorisée par des liens historiques avec l'Europe occidentale et surtout la France, puis américaine avec la mondialisation de l'information. Aujourd'hui des émissions et films occidentaux passent dans chaque maison à la télé et l'accès à la pornographie a été facilité par l'Internet. En combinaison avec la tendance, que l'âge du mariage est de plus en plus élevé, cela a créé de la charge sexuelle qui s'éclate en outre dans le harcèlement de rue⁷⁶. Cette idée est adoptée aussi par l'Association « *Harassmap* » dans leur rapport annuel de 2013⁷⁷.

Soumaya Naamane Guessous ajoute que dans la culture marocaine pour l'homme l'important n'est pas de trouver le vrai amour ou une partenaire respectée, mais avant le mariage l'homme doit d'abord se vanter au maximum, afin de prouver qu'il est viril ; Il devient alors un « *prédateur* » - un harceleur. Les premières expériences sexuelles sont souvent faites avec des prostituées, alors payées. Cela renforce la construction de l'image de la femme qui n'est pas basée sur le respect, mais sur la quantité de proie chassées. Le harcèlement de rue est alors la recherche des partenaires sexuelles et constitue ainsi une preuve de virilité pour l'homme lui-même.

⁷⁴ Ferrie, J. (1995) : *Lieux intérieurs et culture publique au Maroc*, Politix, Vol 8/31, pp 187-202.

⁷⁵ Naamane Guessous, S. (1991) : *Au-delà de toute pudeur : la sexualité féminine au Maroc*, Casablanca, Maroc, 279 pages.

⁷⁶ Kadri, N., Mchichl A., K., Berrada, S. (2009) : *La sexualité au Maroc : point de vue de sexologues femmes*, Centre psychiatrique universitaire Ibn Rochd (2010) : *Sexologies*, Casablanca, Maroc, Vol 19, pp 53—57.

⁷⁷ Skalli L. H. (2014) : *Young women and social media against sexual harassment in North Africa*, The Journal of North African Studies, Vol 19/2, pp 244-325.

L'amour par contre est dans la culture et la mentalité assimilée avec une perte de virilité et de dominance sur la femme et en conclusion ne peut pas être sain pour l'homme. Cela est exprimé dans le langage populaire : Les mots qui existent pour un homme amoureux en Darija, l'arabe dialectal au Maroc, sont très négatifs et jouent sur la folie et l'ensorcellement. Quelque chose de nocif qui va perturber l'homme pour qu'il perde ses sens et la puissance de sa virilité.

4 ENVIRONNEMENT INSTITUTIONNEL : LE ROLE DU GOUVERNEMENT ET LES ALTERNATIVES

Comment écrire sur une thématique, qui est associée aux cultures arabes et à la religion musulmane ? C'est avec une approche non-culturaliste que des chercheurs travaillant sur ce sujet dans plusieurs pays du Moyen-Orient ont visés la problématique. Ils mettent en centre le fonctionnement des facteurs institutionnels et politiques en charge de la prévention de ces violences.

Pour pouvoir mettre en place un projet qui, premièrement, tient un caractère nouveau et innovateur dans la lutte contre le harcèlement, et deuxièmement, est adapté aux besoins réels des femmes marocaines, une étude approfondie de l'environnement institutionnel a été faite.

4.1 L'État

Sur le plan national, la première campagne nationale de lutte contre les violences faites aux femmes a été lancée en 1998 par le gouvernement en partenariat avec la société civile. Ensuite en 2002, le MSFFDS a adopté la stratégie nationale de lutte contre la violence à l'égard des femmes, ainsi qu'un plan national pour mettre en œuvre des dispositions, qui constataient d'un ensemble de mesures législatives, de protection et de prévention. C'était en 2009 que le Haut-Commissariat au Plan (HCP) a conduit une enquête pour élaborer les efforts nationaux, qui ont été publiés en 2011. Egalement, le programme « TAMKINE » 2009-2012 visait l'autonomisation des femmes et des filles pour lutter la violence fondée sur le genre.⁷⁸

L'adoption de la nouvelle constitution en 2011 représente un autre jalon, comme elle intègre la protection et la promotion des dispositifs des droits de l'Homme et du droit international humanitaire, de la lutte contre toutes les discriminations et de la primauté des conventions internationales sur le droit interne marocain. Il prévoit « *l'interdiction de toutes les formes de discrimination* » et promets « *la jouissance égale des hommes et des femmes des droits et libertés à caractère civil, politique, économique, social, culturel et environnemental* »

C'est dans ce contexte, que le plan gouvernemental pour l'égalité « ICRAM » a été lancé par Bassima Kakkaoui. Adopté en juin 2013 sur la base d'une convention de partenariat entre le Maroc et l'Union Européenne pour son financement, ce programme comprend huit axes, dont le deuxième vise la lutte contre toutes les formes de discrimination et violences à l'égard des femmes. Il comprend plusieurs mesures pour développer des programmes de prévention, de protection et de sensibilisation :

⁷⁸ MSFFDS & UNFPA (2015) op. cit.

- La mise en place d'une meilleure protection juridique des femmes, avec des textes de loi pour la protection des femmes et la lutte contre toutes formes de discrimination.
- L'institutionnalisation de la prise en charge des femmes et des enfants, par la création des cellules de prises en charge des femmes et des enfants au sein de l'ensemble des tribunaux, des hôpitaux et des postes de police du Royaume.
- La mise en place d'un système d'information institutionnel pour collectionner des données statistiques relatives aux cas de violence reçus dans les structures de prise en charge.
- La création de l'Observatoire National de la Violence à l'Égard de la Femme (ONVEF) qui rassemble des acteurs ministériels, associatifs et des centres universitaires de recherche et d'études pour élaborer les politiques publiques et activer la mise en œuvre.

Dans le cadre de cette étude, un entretien avec le Chef de service de l'ONVEF au niveau du MSFFD à Rabat a été réalisé. Or, toute attitude négative des associations féministes interviewées plus tard, reste inconnue. Néanmoins nous nous attendions à une conversation difficile et une méfiance envers l'enquêteur. Contre toutes attentes, même sans rendez-vous il était possible de parler avec un haut responsable dans une atmosphère très amicale.

Le MSFFD est en ce moment en train de discuter le nouveau plan gouvernemental pour l'égalité qui suivra après « *ICRAM* ». Concernant l'évaluation des différentes mesures du plan « *ICRAM* » les informations suivantes ont été retenues :

- La loi n°103-13 est actuellement en étude à la chambre de conseillers et le MSFFD s'attend à une mise en vigueur au troisième trimestre de 2017. La réaction sur la loi par la population, lors de la publication, était très négative, parce que les gens ont eu peur de cette disposition, qui criminalise le harcèlement sexuel. Pour cette raison un plan d'information en plus d'un plan de formation pour le personnel concerné directement par la loi est planifié pour 2017. Egalement un centre d'évaluation est planifié pour la première phase après la mise en vigueur de la loi, pour l'assurance de son application.
- Les cellules de prise en charge ont été créées auprès des tribunaux, hôpitaux et postes de police. Concernant la question, si je trouvais une, si je visitais le poste de police le plus proche, on me disait qu'il se poserait aucun problème – les centres d'écoute et d'accueil de femmes de l'État sont fonctionnant.
- Le système d'information se présentait seulement comme un outil de compilation des données nationales sur des cas de violences ; mais ne contribuait pas à la communication entre les institutions différentes ou le suivie de ces cas.

- L'ONVEF, qui a été créé en 2014, se rassemble actuellement une fois par mois et a élaboré plusieurs rapports sur la thématique, dont un rapport sur le suivi du plan gouvernemental. Actuellement il travaille sur celui de l'évaluation finale du « ICRAM ». Cet observatoire révèle l'ouverture à l'égard des organisations représentant les droits des femmes est un aspect très positif.

Généralement, il se présentait une image très positive du travail de l'État. Il nous semblait que l'État est engagé à réaliser un changement durable pour améliorer la situation de la femme. Cependant nous avons trouvé, que les efforts de l'État n'ont pas convaincu les associations féministes. Ces dernières pointent du doigt d'abord l'intitulé du plan qui fait, selon elles, référence à la bienfaisance et à l'assistanat et non aux droits des femmes.

Concernant l'ouverture à l'égard des organisations féministes et leur intégration dans la prise de décision dans la politique, il a été constaté que les associations féministes qui travaillent en collaboration avec l'État ont un caractère plutôt conservateur : par exemple une association connue, qui a obtenu une subvention financière par l'État, est « *mountada zahra* », qui représentent le féminisme islamique.

Plusieurs personnes interrogées nous ont assuré que, ni au niveau des hôpitaux, ni à celui des postes des police on ne trouverait une cellule chargée des femmes. Seulement dans quelques tribunaux de famille elles existent, toutefois le personnel ne se trouve pas souvent sur lieu⁷⁹. Comme les centres d'écoute de l'État ne sont pas fonctionnels et encore moins fiables, des ONG interviennent : La FLDDF dispose de 14 centres d'écoute au Maroc. Néanmoins, ils risquent de fermer dû au manque de ressources financières. Le financement du travail des associations interrogées vient totalement des fonds étrangers et aucune aide financière n'est octroyée par l'État. Également comme dans les cas des centres d'écoute, l'État ne fournit pas non plus assez de logement pour les victimes de violence. La FLDDF constate qu'il n'existe qu'un seul centre dans tout le Maroc, qui est spécialisé sur les femmes victimes de violences.

Ces observations constatent, que l'État ne remplit pas son rôle d'assurer la protection des femmes victimes de violences. Enfin ce sont les ONG qui prennent l'initiative pour résoudre le problème. Pour cette raison, il est essentiel de souligner ensuite les stratégies qu'elles mettent en place.

4.2 Les Associations

L'agence du système des Nations Unies au Maroc, qui rassemble en outre l'United Nations Population Fund (UNFPA) et ONU Femmes, contribue avec son propre Plan Cadre des Nations Unies pour l'Aide au Développement (UNDAF), qui est en outre composé d'un groupe thématique « *Genre* », ayant pour

⁷⁹ Des assistants sociaux des centres d'écoute du FLDDF ont constatés cela, lorsqu'ils se sont adressés aux tribunaux avec des victimes de violence.

vocation de renforcer la redevabilité et l'harmonisation des interventions des agences en matière d'égalité de genre. En 2015, ce groupe a décidé d'axer sa programmation sur des sujets de débat public et d'ouvrir ses réunions aux partenaires nationaux concernés afin d'en sensibiliser le plus grand nombre. Dans ce cadre en 2015 une campagne de sensibilisation sur les nouveautés des réformes du code pénal de 70 assistantes sociales et 176 greffiers des cellules du ministère de la Justice et des Libertés (MJL), chargés de la prise en charge judiciaire, a été faite. Madame Benamar exprimait l'importance de la sensibilisation de la société en particulier. Selon elle il faut briser le tabou, en parlant de la problématique et en la mettant dans la presse et la télévision. Dans ce but, une campagne d'amélioration de l'image de la femme dans les médias a été réalisée avec le MSFFDS, pour changer les mentalités de la société.

Dans ce cadre, l'ONU Femmes a réalisé un projet très intéressant en collaboration avec la société de transport ALSA à Marrakech, Agadir et Tanger : Dans « *Ville Sûre et Amie de Toutes et Tous* » on a sensibilisé à travers la mise en place d'une campagne de communication dans les bus, ainsi qu'une formation des chauffeurs sur la problématique du harcèlement dans l'espace public. Au niveau des communes, le projet visait une mobilisation des acteurs communaux pour faire des sessions de formation et une campagne de communication avec un caractère participatif. En avril 2013, ONU Femmes a également lancée un projet de cartographie avec Microsoft qui analyse les opportunités que les technologies de l'information et de la communication (TIC) offrent pour combattre le harcèlement sexuel de rue, mais aucun résultat de cette initiative n'a pu être trouvé sur le web⁸⁰

Le *Mobilising for Rights Associates* (MRA) est une ONG internationale, fondée en 2000, avec des projets au Maroc, en Tunisie, et en Libye, qui collabore avec des associations locales afin de contribuer aux changements législatifs, structurels et culturels pour promouvoir les droits humains des femmes. Son deuxième volet de travail envisage en outre le harcèlement de rue. Elle ne travaille pas directement avec des femmes, mais avec des avocats qui soutiennent des petites ONG partenaire en dehors de Casablanca et Rabat. Elle met en œuvre des projets de sensibilisation pour informer sur les droits des femmes, forme des avocats et soutient l'accompagnement juridique. En 2007 elle a accompagné le plaidoyer juridique pour faire progresser la loi n°103-13, laquelle Madame Bordat décrit comme « *horrible* ». Elle continue : « *Avec chaque nouvelle forme les choses s'empirent. Dans son état actuel il n'y a pas de disposition dans le texte comment un harcèlement de rue peut être prouvé* ». Et cela n'est pas sa seule crainte. « *Le problème vient aussi de la part des femmes, qui ne signalent pas la violence ; après il y a la police qui ne fait pas d'enquête dans certains cas ; après le processus avec le juge, qui tente de juger subjectivement* ». Le projet de loi n'aborde rien de tout cela, mais il fallait un cadre de mesure vraiment au niveau de la procédure pour encourager son application, critique-t-elle.

L'Association Démocratique des Femmes au Maroc (ADFM) dispose d'un centre d'écoute à Rabat et de trois bureaux à Marrakech, Rabat et Casablanca. Elle met ses objectifs principalement sur le soutien juridique et l'accompagnement pour les femmes victimes de violence, ainsi que le renforcement de leurs

⁸⁰ Sur le site d'ONU Femmes il ne dit que le programme couvre désormais 20 villes, dont Marrakech et qu'il continue de produire des résultats innovants, mais aucune évaluation ou rapport sur l'avancement a été trouvé.

capacités, la sensibilisation et la formation des femmes sur leurs droits. Mais les statistiques du centre d'écoute montrent, que la plupart des femmes qui ont été objet de harcèlement sexuel dans l'espace public ne s'adressent pas souvent aux acteurs compétents. Cela peut parfois arriver lorsque le harcèlement sexuel a abouti à une tentative ou un acte de violence. D'ailleurs, l'ADFM ne dispose pas beaucoup de projets ou de programmes spécifiques contre le harcèlement de rue, le sujet est plutôt inséré dans un contexte plus vaste de revendication de l'égalité entre hommes et femmes. Aussi, il n'y a pas les moyens pour faire une grande campagne de sensibilisation ; quand même elle met en œuvre des petits ateliers avec des jeunes. Les études et publications produites par l'ADFM, qui s'occupent précisément de harcèlement, datent désormais plusieurs années : en 2006 elle a publié un guide pour des jeunes filles, comment se protéger du harcèlement est un autre qui date 2003, qui contient une explication et une clarification du terme harcèlement du point de vue sociologique et légale ainsi que des témoignages des femmes. L'ADFM se montre également mécontente avec la loi n°103-13. « *Comment on met en œuvre cette loi ? Faire des caméras partout ?* » demande Sadia Drissi, la présidente de l'association. « *Nous faisons la sensibilisation, mais on ne peut pas remplacer l'État* » dit-elle. Les problèmes principaux qu'elle envisage en ce moment est la montée des islamistes, le manque de volonté par la politique de contribuer réellement à l'égalité des sexes.

La FLDDF est confrontée aux mêmes problèmes : Ses centres d'écoute risquent de fermer, parce il manque de financement, et Madame Brawdi parle d'une grande disparité idéologique dans le fond du gouvernement, qui fait, qu'on est surtout penché sur des grands titres, qui ne changeront enfin rien. Le premier volet d'action de la FLDDF est au caractère socio-éducatif et le deuxième relatif au lobbying et au plaidoyer. A côté des centres d'écoute, elle dispose aussi des caravanes qui jalonnent une fois par an, les régions rurales, pour sensibiliser et mobiliser la population. Dans un autre projet nommé « *Espace pour L'avenir* » un cadre est offert aux jeunes des collèges et lycées de Casablanca et Rabat, où ils peuvent s'exprimer et dialoguer dans des ateliers artistiques. Madame Brawdi exprime l'importance d'utiliser une approche artistique pour s'adresser aux jeunes : « *Il faut que les ateliers soient simples à comprendre* » dit-elle. Avec des méthodes académiques et traditionnelles on n'arrive pas à mobiliser et intéresser les jeunes à des problèmes sociaux comme le harcèlement. En 2010 la FLDDF a publié un petit guide illustré très réussi qui a pour but de sensibiliser autant des garçons que des filles. Il souligne également l'importance de l'éducation sexuelle à l'école et dans le contexte familial.

Maroc Volontaires est une encore plus petite association fondée par des artistes, acteurs et étudiants qui donnent des cours de langues et organisent des ateliers de débat. D'une approche très artistique, ils regroupent des jeunes et les motivent à mettre en question leurs cultures. Monsieur Jaouahir nous raconte qu'ils ont eu des difficultés à fonder l'ONG au début, parce qu'elle ne respecte pas le cadre traditionnel : « *On ne trouvait pas de local fixe, parce que personne ne voulait mettre son adresse* ». Ensuite ils ne pouvaient pas avoir le statut d'association national, mais seulement pour la région Rabat-Salé. Egalement, le financement était toujours problématique et c'étaient les initiateurs eux-mêmes qui finançaient les activités de leurs propres moyens. Une aide par l'État n'était pas accessible pour des projets de sorte artistique. Ce que nous trouvons intéressant dans l'approche du Maroc Volontaires était

de cibler les harceleurs potentiels : dans un atelier sur la masculinité, un projet de théâtre et une vidéo ont été réalisés avec des jeunes hommes des quartiers populaires. Quant à la question d'où il voit les origines du harcèlement de rue, Monsieur Jaouahir m'a précisé que la politique est assez ouverte au niveau des législations, alors que les anciennes traditions et la religion sont encore inscrites dans l'esprit des gens. Et comme le Roi tient deux rôles au même temps : celui de leader religieux et en même temps du gouvernement, il est freiné au niveau de faire des réformes pour l'égalité du genre.

4.3 Les groupes informels

En Août 2011, en référence aux mouvements de SlutWalk Internationaux ayant débuté au Canada, un mouvement sur Facebook s'est formé, qui s'appelait d'abord SlutWalk Morocco, mais qui a été renommé plus tard en « *Woman Choufouch*⁸¹ ». Sa co-fondatrice, Lamyaa Achary⁸², nous explique que le but était, de remplacer les anciens mouvements et associations féministes, qui étaient très vieux et rigides dans leurs structures et ne s'adressaient pas explicitement au harcèlement de rue, mais elles mettent plutôt l'accent sur le mariage des mineurs et la violence domestique etc. « *On voulait se différencier. On était plus alternative. On parlait avec les gens. On utilisait des méthodes artistiques pour visualiser la problématique – pour cela on a choisi de ne pas entrer dans le système comme association* », dit-elle. Pour éveiller l'attention du gouvernement et du grand public, les quatre étudiantes ont fait des ateliers sur des festivals alternatifs et dans des écoles supérieures, ainsi qu'organisé des conférences et tables rondes sur la thématique. En plus, après le cas d'Amina Al Filali, un sit-in devant le parlement a été organisé.

Il nous paraît largement intéressant de noter qu'en 2011 « *Woman Choufouch* » visait aussi un projet en collaboration avec HarassMap au Maroc. La Fondatrice de HarassMap voulait collaborer, mais au niveau de la communication et à cause du manque d'informations sur le financement ce projet n'a jamais été réalisé. « *Nous n'étions pas assez expérimentées ; en fait nous ne savions rien. Nous ne connaissions pas les moyens de financement et avec les études en parallèles l'organisation et la gestion était difficile pour nous* ». C'est aussi pour ces raisons, qu'après 2014 le mouvement disparaissait petit à petit. Mais quand même il continue à être considéré une pierre angulaire de la lutte contre le harcèlement dans les espaces publics.

⁸¹ Fameuse phrase utilisé par les harceleurs marocains dans l'espace public

⁸² Lamyaa Achary est doctorante et chercheuse en sciences sociales à l'Université Hassan II de Casablanca. En 2011 a créé le mouvement online Slut-walk Morocco, renommé Woman Choufouch.

5 RESULTAT PRATIQUE : PLANIFICATION POUR LA MISE EN PLACE D'UNE CAMPAGNE « HARASSMAP2.0 MAROC »

Le projet « *HarassMap2.0 Maroc* », mis en œuvre par l'Association Démocratique des Femmes au Maroc (ADFM) en partenariat avec la Fédération de la Ligue démocratique des droits de la femme (FLDDF) et avec le soutien des AHR et « *HarassMap Egypte* », s'inscrit dans le contexte de la réforme du système judiciaire, du code pénal, ainsi que dans l'axe 2 au plan gouvernemental de l'égalité « *ICRAM* », relatif à la lutte contre les violences à l'égard des femmes.

Ce projet propose une approche avec des TIC pour lutter contre les violences à l'égard des femmes au Maroc. Il vise à améliorer la protection des femmes victimes de harcèlement sexuel dans des espaces publics à travers une application, dans laquelle un harcèlement peut être signalé, et qui dispose deux fonctions principales :

- La sensibilisation des acteurs publics et de la société civile à travers la création d'une carte, qui documente et visualise l'enjeu de la problématique au Maroc.
- La facilitation de la signalisation auprès de la justice en assurant un environnement juridique et institutionnel et des services appropriés et coordonnés pour réduire les obstacles qui empêchent les femmes de faire valoir leurs droits.

5.1 Justification du projet

Le harcèlement de rue a des effets négatifs sur la santé physique et mentale, il réduit la capacité à participer à la vie sociale et politique et crée une insécurité vécue dans l'espace public. Le champ d'actions de la femme, comment faire face à cet enjeu, est assez petit. Souvent les femmes essayent d'adapter leurs vêtements, pour ne pas attirer l'attention⁸³

Dans l'étude d'Elena Fassi⁸⁴, sur la question comment les femmes réagissent devant un homme qui les harcèle, 77% des femmes ont affirmé qu'elles ignorent l'harcéleur, alors que 7% des femmes lui répondent. Ce choix de les ignorer est justifié par 36% en se rappelant la question « sécurité », tandis que 27% en disant que les hommes, qui les dérangent dans la rue, ne méritent pas d'attention et qu'une réponse pourrait être interprétée comme un signal d'intérêt. Parmi les 7% qui affrontent l'homme, plusieurs avouent d'avoir vite abandonnée, parce que cela ne produisait aucun résultat ou même pire ça aggravait leur situation. Désormais Monqid (2012) et Skalli (2014)⁸⁵, soulignent, comment beaucoup des femmes arabes et marocaines ont utilisées les réseaux sociaux et des forums sur Internet pour faire découvrir et condamner les harceleurs.

⁸³ Monqid, S. (2012) op. cit.

⁸⁴ Fassi, E. (2016) op. cit.

⁸⁵ Skalli L. H. (2014) op. cit.

Déjà en 2011, les téléphones mobiles et les caméras ont aidés les activistes militants à documenter les événements dans les rues et à les télécharger sur les réseaux sociaux pour démontrer la réalité des événements⁸⁶. L'Internet, selon les deux chercheuses, a beaucoup contribué à mettre en lumière cette thématique sensible et à casser le tabou, ainsi que dépasser la crainte d'en parler. Se basant sur cette progression et l'augmentation rapide des gens ayant accès à l'internet mobile, le projet vise à rendre le smartphone le canal utilisé pour se défendre. Effectivement selon Freedom House⁸⁷, l'accès des marocains à Internet a augmenté de 52% de la population en 2010 à 57% en 2016. L'utilisation des téléphones portables, et des smartphones particulièrement, a également augmenté, avec une pénétration de 127,7% en 2015⁸⁸, ce qui démontre le potentiel énorme de ce canal.

5.2 Présentation du projet « *HarassMap2.0 Maroc* »

En se basant sur ce constat, la campagne « *HarassMap2.0 Maroc* » cible d'encourager les femmes marocaines à faire usage de leurs smartphones pour rapporter des harcèlements de rue facilement avec quelques clics dans une application mobile. D'où ce nom. L'expression « 2.0 » désigne la simplicité et l'interactivité de l'application. Ainsi le projet vise à donner un nouveau moyen aux jeunes filles marocaines, de se défendre contre le harcèlement de rue et au même temps créer de la sensibilité envers la thématique.

La campagne est basée sur trois axes fondamentaux :

1. Le premier est focalisé sur le développement et la maintenance d'une application mobile, qui comprend la collecte et la visualisation des harcèlements signalés.

En prenant une photo de l'harcéleur ou écrire une description des circonstances dans l'application mobile, la femme peut créer une plainte sur lieu. Elle indique le type de harcèlement (sifflement, commentaire déplacé, attouchement, les demandes de faveurs sexuelles, le fait de suivre, de traquer, de fixer de manière sexuellement explicite etc.) et son degré de gravité sur une échelle de 1 à 10. En cas de volonté de signalisation auprès des tribunaux, également l'identité de l'harcéleur et min. deux témoins doivent être présents. Avec la localisation enregistrée dans la photo ou le GPS du portable, l'information est inscrite sur une carte intégrée dans l'application. Une marque d'harcèlement paraîtra. Pour protéger la victime ni son nom ni les noms des témoins seront publiés. Si la victime veut avoir accès au support juridique, elle doit l'indiquer et un membre de l'équipe des avocats spécialisé entrera en contact avec elle.

⁸⁶ Landorf, B. (2014) op. cit.

⁸⁷ Freedomhouse (2016) : *Freedom on the Net 2016. Morocco Country Profile*, <https://freedomhouse.org/country/morocco>, consulté le 14 janvier 2017.

⁸⁸ Les pourcentages supérieurs à 100 sont courants lorsqu'on mesure la pénétration du téléphone mobile, parce qu'il y a des personnes qui possèdent plusieurs téléphones. La possession de plusieurs téléphones est courante au Maroc, ou on peut acheter des téléphones à prix bas chez n'importe quel vendeur dans la rue.

2. Le deuxième axe contient la mise en place d'un support juridique. Il est structuré en deux champs d'activité essentiels

Premièrement à moyen terme, la mise en œuvre d'un cercle des avocats spécialisés sur des cas de harcèlement de rue qui est disposé par les AHR.

Deuxièmement à long terme, la mise en place d'une collaboration avec les cellules dans des postes de police, qui ont été initiées en 2007 par les ministères de la Justice et de la santé, la Direction générale de la sûreté nationale et la Gendarmerie Royale⁸⁹.

3. Le troisième axe met en centre une bonne stratégie de communication pour attirer l'attention des publics, bien intégrer les parties prenantes et ainsi faire passer un message de campagne convaincant.

Pour arriver au take-off de l'application mobile, il faut premièrement la tester et optimiser constamment durant la phase de pré-lancement et après la promouvoir chez des parties prenantes, sur les réseaux sociaux, dans la presse marocaine et avec des vidéos expliquant le fonctionnement et sensibilisant sur la problématique, toujours en évaluant quels sont les canaux qui fonctionnent le mieux pour se focaliser avec le temps et le budget.

5.2.1 L'origine de l'idée : L'Association « Harassmap » en Egypte

Le projet est basé sur un concept déjà existant en Egypte. Le blog intitulé « Harassmap »⁹⁰ a été lancé en 2010 par des militantes de l'ONG égyptienne, parce qu'elles voulaient aller plus loin que les méthodes traditionnelles de lobbying auprès du gouvernement et de manifester pour mettre en place une loi pour la criminalisation du harcèlement de rue. Ainsi l'idée de visualiser le harcèlement était née.

Le concept est d'encourager les femmes à témoigner et à signaler les lieux du harcèlement sur une carte. Les victimes de ce harcèlement peuvent envoyer un message via SMS à une équipe d'experts bénévoles, qui lit et vérifie les informations collectées. Ensuite, cette information est inscrite sur une carte en ligne pour visualiser les « hotspots » de la violence. Les données aident également à identifier les lieux les plus urgents pour mettre en place des campagnes de sensibilisation.

⁸⁹ Human Rights Watch (2016): *Lettre de Human Rights Watch au gouvernement du Maroc à propos des réformes des lois portant sur la violence*, <https://www.hrw.org/fr/news/2016/02/15/lettre-de-human-rights-watch-au-gouvernement-du-maroc-propos-des-reformes-des-lois>, consulté le 6 janvier 2017.

⁹⁰ <http://harassmap.org/>

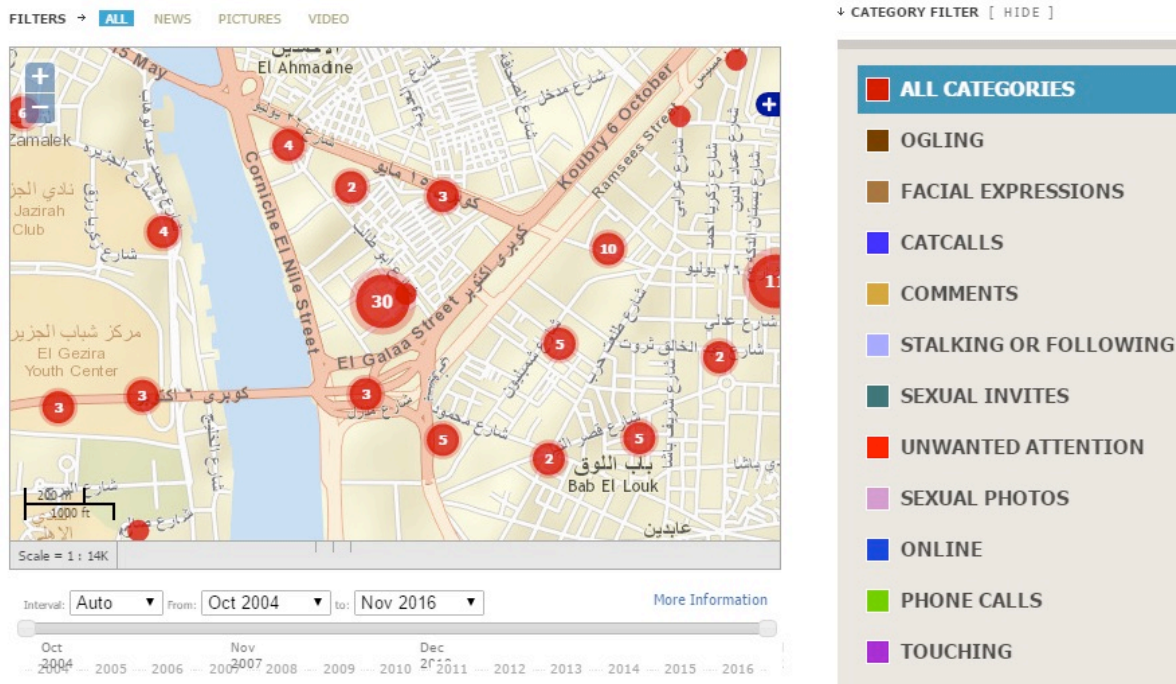


Figure 1 : La carte de « HarassMap Egypte » avec les classifications du harcèlement public

En adoptant l'idée de sensibiliser à travers une carte, qui visualise la problématique du harcèlement de rue en encourageant les victimes à participer à la collecte d'informations, la campagne « Harassmap2.0 Maroc » veut évoluer le concept en ajoutant la composante du support juridique et en modifiant la façon de transmettre les données, ainsi que le terminal numérique. Avec une application mobile, la signalisation sur lieu sera beaucoup plus rapide et facile et l'utilisation d'une carte, qui est basée sur Google Maps simplifie le système et évite des problèmes de serveur⁹¹.

5.2.2 Le groupe cible

Généralement nous visons à mobiliser toutes les femmes du Maroc, qui disposent d'un smartphone avec accès à Internet, à signaler du harcèlement vécu dans la rue avec notre application. Cependant Madame Benamar de l'UNFPA a proposé de cibler non seulement des femmes mais particulièrement des jeunes, pour s'adapter aux critères de financement des fonds de l'UN. Pour cette raison, la campagne cible au premier lieu les jeunes filles des universités, lycées et collèges ainsi que les jeunes actives dans les associations partenaires.

⁹¹ Dans l'entretien Madame Solaman m'explique, que puisqu'ils utilisent un propre serveur, celui se plante souvent et par conséquence la carte n'est souvent pas accessible.

5.2.3 Objectifs

a) Objectif global

L'objectif global de la campagne « *HarassMap2.0 Maroc* », pour réduire le harcèlement sexuel fait aux femmes au Maroc, est :

- Renforcer les capacités des jeunes filles à incriminer le harcèlement de rue et faire valoir leurs droits.

b) Objectifs spécifiques

Le projet vise à interpeller les 77% des femmes, qui ne réagissent pas aux harcèlements, à prendre la responsabilité civile et à agir contre cette pratique normalisée, en faisant recours à leurs droits. Pour les 7% qui y répondent déjà, l'application vise de diminuer la frustration et l'échec, en leur donnant un outil efficace, de prendre action contre l'harceleur lui-même et contribuer à une meilleure visibilité de l'enjeu.

Ainsi, les objectifs spécifiques suivant ont été fixés :

- Assurer une meilleure visibilité du phénomène.
- Elargir le champ d'actions des jeunes filles face aux harcèlements de rue
- Réduire des obstacles qui feignent les jeunes filles, de signaler un harcèlement de rue auprès des tribunaux.

5.2.4 Résultat attendu

Pour atteindre ses objectifs, la campagne « *HarassMap2.0 Maroc* » met en place une soixantaine des activités, qui visent les résultats suivants :

- La création d'une carte interactive, intégré dans une application, dans laquelle les femmes peuvent signaler et dénoncer où et quand elles ont été harcelées.
- La bonne communication de cette application.
- Des jeunes filles auprès des établissements scolaires et centres sont informés sur les lois en vigueur contre le harcèlement et connaissent l'existence de l'application et comment faire valoir leurs droits.
- Un accompagnement juridique par des avocats bénévoles est fourni.
- Une collaboration avec les cellules des femmes des postes de police et des tribunaux sont mise en place.

5.2.5 Activités/interventions

Le projet se portera sur les activités principales suivantes :

- Le développement de l'application.
- La phase test, dans laquelle l'application beta soit distribuée auprès des membres des associations partenaires. La FLDDF proposerait déjà d'aider avec la distribution auprès des écoles, lycées et universités dans lesquels elle fait ses ateliers de sensibilisation.
- Un atelier de réflexion sur la phase test de l'application avec un rapport final.
- La mise en place d'un marketing via les réseaux sociaux, qui sont les sites le plus visités par la cible⁹². Spécialement avec un canal YouTube, nous voulons attirer de l'attention sur la thématique, informer sur la nouvelle loi et les droits des femmes et expliquer le fonctionnement de l'application.
- La mise en place d'un cercle d'avocats en collaboration avec les AHR, qui supportent les victimes avec la procédure devant les législatives.
- Évènement de lancement à la journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes le 25 novembre 2017.
- La mise en place d'une collaboration avec l'État pour intégrer l'application dans leurs structures et assurer un processus législatif continu.

⁹² Freedomhouse (2016) op. cit.

En détails, les activités spécifiques qui doivent être accomplies sur les trois axes sont :

Tableau 1: Planning des activités

Axe	PSP_Code	Name	Durée	Début	Fin	Précédant
Axe 1 : Développement d'une application mobil Compréhension du besoin initial	1.1	Compréhension du besoin initial	6 jours	21. Jul 17	28. Jul 17	
	1.1.1	Définition du projet	1 jour	21. Jul 17	21. Jul 17	
	1.1.2	Expression des besoins	5 jours	24. Jul 17	28. Jul 17	4
	1.1.3	Analyse des ressources en lien avec le projet	5 jours	24. Jul 17	28. Jul 17	4
	1.2	Amont (Préparation)	15 jours	31. Jul 17	18. Aug 17	
	1.2.1	Formalisation de la commande	7 jours	31. Jul 17	08. Aug 17	
	1.2.1.1	Analyse de la Faisabilité	4 jours	31. Jul 17	03. Aug 17	
	1.2.1.1.1	Faisabilité du développement d'une carte mobile	2 jours	31. Jul 17	01. Aug 17	5;6
	1.2.1.1.2	Faisabilité du développement d'un service de signalisation	4 jours	31. Jul 17	03. Aug 17	5;6
	1.2.1.2	Décision sur les services retenus	1 jour	04. Aug 17	04. Aug 17	10;11
	1.2.1.3	Choix de(s) Plate(s)-forme(s) utilisée(s)	1 jour	07. Aug 17	07. Aug 17	12
	1.2.1.4	Détermination des points de validation	2 jours	07. Aug 17	08. Aug 17	12
	1.2.1.5	Identification des pierres d'achoppement (risques, etc.)	2 jours	07. Aug 17	08. Aug 17	12
	1.2.2	Développement de différentes conceptions	5 jours	09. Aug 17	15. Aug 17	13;14;15
	1.2.3	Choix de conception et commande	3 jours	16. Aug 17	18. Aug 17	16
	1.3	Aval (Développement)	27 jours	21. Aug 17	26. Sep 17	
	1.3.1	Programmation	20 jours	21. Aug 17	15. Sep 17	17
	1.3.2	Mon jours des pages	5 jours	18. Sep 17	22. Sep 17	19
	1.3.3	Intégration du texte et des images	2 jours	25. Sep 17	26. Sep 17	20
	1.3.4	Accord sur l'ergonomie et le design	1 jour	25. Sep 17	25. Sep 17	21DD
	1.4	Test et débogage	30 jours	06. Okt 17	16. Nov 17	
	1.4.1	Phase Test de l'application	30 jours	06. Okt 17	16. Nov 17	18FD+7t
	1.4.2	Identification des bugs	25 jours	13. Okt 17	16. Nov 17	24DD+5t
	1.4.3	Identification des points faibles dans la qualité de l'expérience utilisateur	25 jours	13. Okt 17	16. Nov 17	24DD+5t
	1.4.4	Résolution des bugs	25 jours	13. Okt 17	16. Nov 17	25DD
1.4.5	Amélioration de la qualité de l'expérience utilisateur	25 jours	13. Okt 17	16. Nov 17	26DD	
1.5	Lancement de l'application finale avec les parties prenantes	1 jour	17. Nov 17	17. Nov 17	23;40FF	
Axe 2: Mise en place d'un service juridique	2.1	Mise en Place d'une collaboration avec les Avocats de Human Rights	131 jours	04. Aug 17	01. Feb 18	
	2.1.1	Formalisation de la Collaboration	7 jours	04. Aug 17	14. Aug 17	6;11
	2.2	Mise en vigueur de la loi n°103-13	1 jour	01. Okt 17	02. Okt 17	
	2.2.1	Analyse juridique de la loi avec rapport final	60 jours	03. Okt 17	22. Dez 17	53
	2.2.2	Recrutement des avocats bénévoles	15 jours	25. Dez 17	12. Jan 18	54
	2.2.3	Formation des avocats sur le cadre juridique concernant le harcèlement de rue	3 jours	15. Jan 18	17. Jan 18	55
	2.2.4	Mise en oeuvre du support juridique de l'application	1 jour	01. Feb 18	01. Feb 18	56FD+10t
	2.3	Collaboration avec l'état	180 jours	01. Feb 18	10. Okt 18	
	2.3.1	Identification des Cellules pour les femmes dans des stations de police	90 jours	01. Feb 18	06. Jun 18	57DF+90t
	2.3.2	Analyse des cellules et leur travail	365 jours	07. Jun 18	07. Jun 19	59
2.3.3	Mise en place d'une collaboration	108 jours	07. Jun 19	10. Okt 19	60;24DF	
Axe 3 : Mise en place d'une bonne stratégie marketing	3.1	Présentation du service sur les réseaux sociaux	46 jours	26. Sep 17	27. Nov 17	
	3.1.1	Création d'une page Twitter, Facebook, Ins jourram, YouTube	1 jour	26. Sep 17	26. Sep 17	22
	3.1.2	Configurer des annonces ciblées et payantes sur Facebook	1 jour	27. Nov 17	27. Nov 17	45
	3.1.3	Création d'un Canal YouTube ou des femmes parlent du harcèlement de rue	30 jours	06. Okt 17	16. Nov 17	24DD
	3.1.4	Création d'une vidéo qui montre comment utiliser l'application mobile	5 jours	06. Okt 17	12. Okt 17	23DD
	3.2	Distribution de l'application beta aux utilisateurs pilotes	7 jours	27. Sep 17	06. Okt 17	
	3.2.1	Soirée de présentation de la campagne auprès des parties prenantes	1 jour	27. Sep 17	27. Sep 17	18
	3.2.2	Distribution de l'application beta auprès des associations femmes	7 jours	27. Sep 17	06. Okt 17	24DF
	3.3	Atelier de feedback des utilisateurs pilotes	5 jours	13. Nov 17	17. Nov 17	
	3.3.1	Echange sur les différents expériences	4 jours	13. Nov 17	16. Nov 17	24FF
	3.3.2	Retenir de la critique	2 jours	15. Nov 17	16. Nov 17	40FF
	3.3.3	Analyse des Résultats	2 jours	16. Nov 17	17. Nov 17	24FF+1t
	3.4	Lancement de la Campagne	13 jours	20. Nov 17	05. Dez 17	
	3.4.1	Publier un communiqué de presse aux journalistes et blogueurs	1 jour	20. Nov 17	20. Nov 17	29
	3.4.2	Lancement officiel de la Campagne	1 jour	25. Nov 17	25. Nov 17	44FD+4t
	3.4.3	Faire une revue de presse	7 jours	27. Nov 17	05. Dez 17	45
	3.5	Campagne de sensibilisation sur le droit de femme	310 jours	04. Aug 17	10. Okt 18	
3.5.1	Présentation de l'application dans des écoles, lycées et universités de Casablanca	30 jours	27. Nov 17	05. Jan 18	45	
3.5.2	Ateliers et présentation de l'application en collaboration avec des Associations	30 jours	27. Nov 17	05. Jan 18	45	
		Projet HarassMap2.0 Maroc	812 jours	21. Jul 17	10. Okt 19	

5.3 Gestion du projet

5.3.1 Structure du projet et acteurs concerné

L'équipe d'exécution du projet est constituée de 3 membres, qui travaillent de préférence déjà pour l'ADFM, embauchés en CDD à temps pleine :

1. Un coordonnateur/chef de projet ;
2. Un spécialiste en communication ;
3. Un informaticien externe.

L'équipe travaillera dans le contexte d'une structure par projet, ou les ressources humaines sont totalement dédiées au projet et conséquemment libérées de leurs tâches habituelles à l'ADFM. Seulement l'informaticien doit être recruté d'externe, puisque l'ADFM n'en dispose pas.

Des liens proches sont tenus avec la FLDDF, qui dispose les possibilités pour distribuer l'application au niveau des collèges et lycées⁹³, et les AHR, qui tiennent un dispositif d'avocats bénévoles, déjà spécialisés dans les cas de violences faites aux femmes. Une formation pour les cas particuliers du harcèlement dans l'espace public est planifiée.

Par ailleurs HarassMap Egypte a annoncé son intérêt dans une collaboration au niveau d'échange d'expériences.

A long terme également une coopération avec la Gendarmerie Royale et le MJL est visé, pour intégrer la signalisation via l'application dans le processus des postes de police et tribunaux. Le MSFFDS se montrait également intéressée dans les données acquises sur le harcèlement sexuel de rue.

La structure du projet avec ses collaborations se présente alors ainsi :

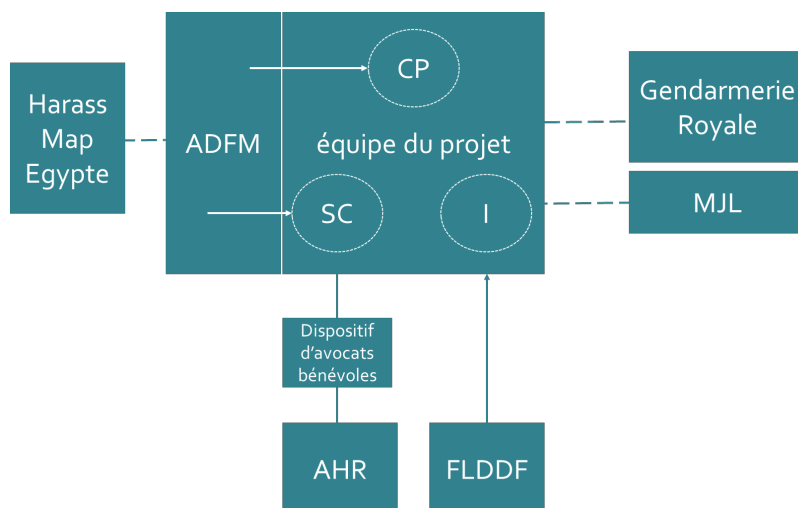


Figure 1 : Structure du projet

⁹³ Pour faire des ateliers au niveau des collèges et lycées publics une permission est obligatoire, qui est disposée par la FLDDF.

5.3.2 Zones d'intervention

Comme le harcèlement de rue est un phénomène très présent dans le milieu urbain⁹⁴, le projet vise à intervenir principalement dans des universités, collèges et lycées auprès de Rabat, Casablanca et Mohammedia. Les trois villes, qui sont situées en proximité géographique, permettent à l'équipe de se focaliser sur une région et d'éviter des grands déplacements. Egalement cette zone me paraît particulièrement appropriée, car l'ADFM et les AHR sont basées à Rabat et la FLDDF à Casablanca, et ainsi le projet profitera de leur réseau et connaissances dans la région.

5.3.3 Plan d'implémentation et responsables

Tableau 2 : Période de réalisation des objectifs

Quoi ?	Qui ?	Année 1 Par trimestre				Année 2 Par trimestre				Année 3 Par trimestre			
		1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4
La création d'une carte interactive, intégré dans une application, dans laquelle les femmes peuvent signaler et dénoncer où et quand elles ont été harcelées.	Equipe du projet												
La bonne communication de cette application.	Equipe du projet FLDDF												
Des jeunes filles auprès des établissements scolaires et centres sont informés sur les lois en vigueur contre le harcèlement et connaissent l'existence de l'application et comment faire valoir leurs droits.	FLDDF												
Un accompagnement juridique par des avocats bénévoles est fourni.	Equipe du projet AHR												
Une collaboration avec les cellules des femmes des postes de police et des tribunaux est mise en place	Equipe du projet AHR MJL Gendarmerie Royale Sureté Nationale												

La phase la plus chaude sera au début de la campagne, quand les activités de l'axe un et deux doivent être accomplies. Ils contiennent le développement de l'application, sa phase teste et la bonne stratégie marketing pour lancer l'application officiellement le 25 novembre 2017, la journée internationale pour

⁹⁴ Haut-Commissariat du Plan (2016) : *Femmes et Hommes en Chiffres*, Rabat, Maroc, 8 pages.

l'élimination de la violence à l'égard des femmes. Le planning provisionnel des premiers deux trimestres, se présente comme suit :

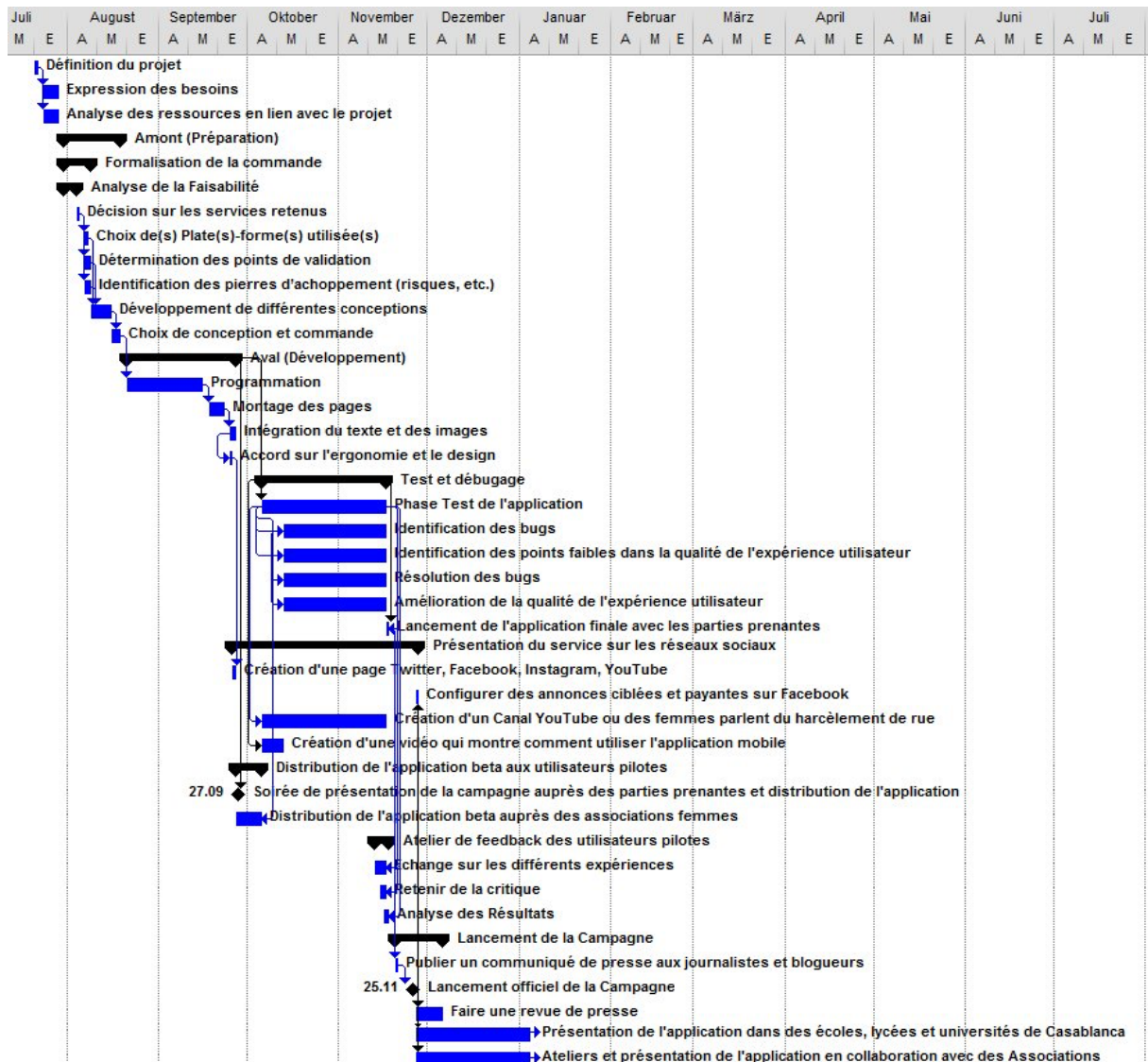


Figure 2 : Planning des activités de démarrage

5.3.4 Budget

Le Budget contient des dépenses pour les ressources humaines, le transport dans la zone d'intervention, la communication et les soins et soutiens.

Pour les ressources humaines, les dépenses sont de quatre natures différentes. Premièrement, il y a le contrat honoraire avec l'informaticien pour le développement de l'application. Quand l'application est finie, il sera embauché comme le reste de l'équipe dans un contrat avec un salaire mensuel. Ensuite il y a les primes en novembre, qui rémunèrent l'informaticien et le spécialiste communication pour leur travail après les trois premiers mois. Enfin, ils restent les indemnités pour motiver les avocats bénévoles. Comme l'indicateur, pour le résultat de mettre en place un support juridique, est l'accompagnement de 35 victimes chaque année ; 70 procès avec une durée moyenne de 6 mois ont été prévues.

Tableau 3: Budget pour les ressources humaines

RESSOURCES HUMAINES					
LIGNES BUDGETAIRES	COÛT PAR HEURE (DH)	NOMBRE HEURES ESTIMEES	SALAIRE MENSUEL (DH)	NOMBRE DE MOIS	COÛT TOTAL (DH)
1. Salaires					
Chef du Projet			10.000	33	330.000
Spécialiste Communication			8.000	33	264.000
Informaticien			8.000	29	232.000
Informaticien	200	(12 semaines*5 jours) *8h = 480h			96.000
2. Primes après le lancement de l'application					
Spécialiste Communication					7.000
Informaticien					7.000
3. Indemnités pour les avocats					
Avocats bénévoles			700	70 procès * 6 mois = 600	294.000
Sous Total 1 :					1.230.000

Tableau 4 : Budget pour le transport, la communication et les soins et soutiens.

LIGNES BUDGETAIRES	COÛT UNITAIRE (DH)	NOMBRE UNITÉS	COÛT TOTAL
1. Transport et voyages			
Frais de déplacement entre Rabat, Mohammedia et Casablanca	40	Quatre par semaine = $4*(33*4) = 528$	21.120
Sous Total 2 :			21.120
2. Communication			
Budget pour annonces ciblées et payantes sur Facebook	1.000	30	30.000
Création Vidéo	1.500	1	1.500
Sous Total 3 :			31.500
3. SOINS ET SOUTIENS			
Budget Atelier de Feedback	2.000	1	2.000
Budget Campagnes de Sensibilisation	200	30	6.000
Budget Soirée de Présentation	5.000	1	5.000
Budget Réunions de coordination	200	11	2.200
Budget Réunions de suivis	200	11	2.200
Sous Total 4 :			17.400
TOTAL GENERAL DU BUDGET			1.300.020

5.3.5 Financement

Le financement du projet vient de trois fonds internationaux et l'ADFM :

Tableau 5 : Sources de financement

Source de financement	Aide financière pour :	Taux	Montant (DH)
ADFM	Salaires	60%	495.600
UNFPA	Développement de l'application	100%	96.000
GIZ	Transport et Soins et Soutiens	100%	38.520
	Indemnités pour les avocats	100%	294.000
MEPI	Salaires	40%	330.400
	Primes de novembre	100%	14.000
	Communication	100%	31.500
Total			1.300.020

Les salaires mensuels seront divisés entre l'ADFM elle-même et le Middle East Partnership Initiative (MEPI) Local Grant Program de l'ambassade des États-Unis. Ce dernier a dernièrement lancé un appel à projet pour des initiatives, qui particulièrement renforcent la capacité des organisations travaillant sur les droits des femmes⁹⁵. Il pourrait financer 40% des salaires et les coûts de communication ainsi que les primes de novembre à 100%. Les 60% des salaires restant sont couvertes par l'ADFM représentant sa participation propre au projet.

Par ailleurs, le développement de l'application est pris en charge complètement par l'UNFPA. Cela se traduit par un don.

L'Agence allemande de coopération internationale (GIZ) finance déjà des projets de l'ADFM et pourrait donner 100% des coûts pour le transport, qui ont été prévus pour que l'équipe puisse circuler dans la zone d'intervention, les soins et soutiens, qui contiennent principalement des réunions et évènements, et les indemnités pour les avocats bénévoles.

⁹⁵ <https://ma.usembassy.gov/education-culture/mepi/>

5.4 Résumé : Matrice du cadre logique

Tableau 6 : Cadre Logique

Logique d'intervention	Indicateurs Objectivement Vérifiables	Sources de vérification	Hypothèses critiques
<u>Objectifs globaux :</u> - Renforcer les capacités des jeunes filles à incriminer le harcèlement de rue et faire valoir leurs droits.	- Atteindre 50% de dénonciations des cas graves de harcèlement de rue à travers l'application.	- Nombre des cas de dénonciation récoltés par l'application.	-Environnement socio-culturel défavorable.
<u>Objectifs spécifiques :</u> - Assurer une meilleure visibilité du phénomène. - Elargir le champ d'action des jeunes filles face au harcèlement de rue - Réduire des obstacles qui feignent les jeunes filles, de signaler un harcèlement de rue auprès des tribunaux.	- Création et publication d'un spot publicitaire sur les réseaux sociaux. - Création et mise en service de l'application contenant la carte interactive ; - Atteindre 10.000 signalisations de harcèlements dans l'application. -Réalisation des ateliers auprès des établissements scolaires. - Fonctionnement de la signalisation du harcèlement à travers l'application. - Support juridique de 100% des cas, qui ont été dénoncés sur l'application ; - Atteindre un taux de procès gagnés de 60%.	- Observation du travail du spécialiste en Communication ; - Application « <i>HarassMass2.0 Maroc</i> ». - Statistiques de l'application « <i>HarassMass2.0 Maroc</i> » ; - Rapport d'activités de la FLDDF. - Tests de fonctionnement de l'application par la maintenance. - Statistiques internes de l'ADFM ; - Rapports et statistiques des AHR ; - Statistiques du MJL.	-Importance de l'anonymat. - le processus de la preuve juridique n'est pas clairement établi jusqu'à présent ; - Taux d'abandon du côté des femmes est élevé. - Disponibilité des avocats bénévoles.
<u>Résultats :</u> - La création d'une carte interactive, intégré dans une application, dans	-Une carte interactive est créé et	- Application « <i>HarassMap2.0 Maroc</i> ».	- Faisabilité de l'application.

<p>laquelle les femmes peuvent signaler et dénoncer où et quand elles ont été harcelées.</p> <ul style="list-style-type: none"> - La bonne communication de cette application. - Des jeunes filles auprès des établissements scolaires et centres sont informés sur les lois en vigueur contre le harcèlement et connaissent l'existence de l'application et comment faire valoir leurs droits. - Un accompagnement juridique par des avocats bénévoles est fourni. - Une collaboration avec les cellules des femmes des postes de police et des tribunaux est mise en place. 	<p>intégré dans l'application.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Avoir 10.000 vues sur YouTube ; - Atteindre 5000 téléchargements de l'application sur IOS et Android. - Effectuer des ateliers de sensibilisation de la FLDDF dans minimum 20 écoles et universités. - Accompagner au mois 30 femmes par an devant les tribunaux ; - Constitution d'un répertoire des avocats bénévoles. - Implémenter l'utilisation de l'application dans 100% des cellules de femmes identifiées. 	<ul style="list-style-type: none"> - Statistiques du canal YouTube ; - Nombre de téléchargements dans le AppStore et le Playstore. - Rapport d'activités de la FLDDF. - Statistiques des AHR. - Statistiques du HCP, MJL, de la Gendarmerie Royale et la Sureté Nationale ; - Enquête auprès les utilisateurs de l'application ; - Rapports internes. 	<ul style="list-style-type: none"> - Délais au niveau de la phase teste / débogage. - Dépendance de la FLDDF - Disponibilité des avocats bénévoles ; - Processus juridique lents ; - Risque des signalisations et de dénonciations mensongères ; - Absence de preuves valables. - Existence et efficacité du travail des cellules n'est pas sûr et fiable ; - Absence d'engagement des autorités publiques.
<p><u>Activités :</u> Activité 1 : Le développement de l'application.</p>			<ul style="list-style-type: none"> - Obtention du financement
<p>Activité 2 : La phase teste, dans laquelle l'application beta soit distribué auprès des membres des associations partenaires. La FLDDF proposerait déjà d'aider avec la distribution auprès des écoles, lycées et</p>			<ul style="list-style-type: none"> - Délais au niveau de la phase teste / débogage.

universités dans lesquels ils font leurs ateliers de sensibilisation.			
Activité 3 : Un atelier de réflexion sur la phase test de l'application avec un rapport final.			
Activité 4 : La mise en place d'un marketing via les réseaux sociaux, qui sont les sites le plus visités par le cible. Spécialement avec un canal YouTube, nous voulons attirer de l'attention sur la thématique, informer sur la nouvelle loi et les droits des femmes et expliquer le fonctionnement de l'application.			
Activité 5 : La mise en place d'un cercle d'avocats en collaboration avec les AHR, qui supportent les victimes avec la procédure devant les législatives.			- Disponibilité des avocats bénévoles.
Activité 6 : Évènement de lancement à la journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes le 25 novembre 2017.			
Activité 7 : La mise en place d'une collaboration avec l'État pour intégrer l'application dans leurs structures et assurer un processus législatif continu.			- Existence et efficacité du travail des cellules n'est pas sûr et fiable ; - Absence d'engagement des autorités publiques.

5.4.1 Indicateurs

Les indicateurs pour constater l'atteinte des objectifs et résultats ont été choisis en respectant les qualités d'un bon indicateur : il doit être simple, utile, exploitable, visualisable et un générateur d'actions. L'exploitabilité n'a pas toujours pu être validée, quant à ceux, ayant comme source de vérification les statistiques du HCP, du MJL, de la Gendarmerie Royale ou de la Sûreté Nationale. Pour cette raison, nous faisons souvent recours aux statistiques de l'application et le feedback des utilisateurs.

5.4.2 Analyse de risque

La grille présente les principaux risques que l'on pourrait rencontrer au cours du cycle de vie de ce projet. Nous avons :

Tableau 7 : Grille de risque

Événement critique	Probabilité de survenance	Evaluation des impacts		
		Qualité	Echéancier	Coût du projet
Risque de tensions socio-culturelles	ELEVE	ELEVE	ELEVE	FAIBLE
Obtention du financement	MOYEN	ELEVE	ELEVE	FAIBLE
Mauvaise qualité l'application, mauvaise expérience d'utilisateur	MOYEN	ELEVE	ELEVE	FAIBLE
Processus juridique lents	ELEVE	ELEVE	FAIBLE	FAIBLE
Indisponibilité des avocats bénévoles	MOYEN	ELEVE	MOYEN	ELEVE
Signalisations et de dénonciations mensongères	FAIBLE	MOYEN	FAIBLE	FAIBLE
Mauvaise coopération avec la FLDDF	FAIBLE	ELEVE	ELEVE	ELEVE
Retard de mise en vigueur de la loi n°103-13	ELEVE	MOYEN	ELEVE	FAIBLE
Loi ne dispose pas une idée claire de comment un harcèlement dans l'espace public peut être prouvé	ELEVE	ELEVE	ELEVE	FAIBLE
Inexistence et inefficacité du travail des cellules des femmes	MOYEN	ELEVE	MOYEN	ELEVE
Absence d'engagement des autorités publiques	MOYEN	MOYEN	ELEVE	FAIBLE

Nous observons qu'ils existent plusieurs risques qui pourraient influencer principalement la qualité du service fourni et la planification. Pour la gestion de ces risques, il faut prendre les mesures suivantes :

- Le chef de projet est responsable pour la bonne communication et la cohérence avec les partenaires, pour éviter des conflits et poursuivre l'intérêt commun. Il s'occupe également du financement et doit tenir des liens proches avec la GIZ, l'ambassade des États-Unis et l'UNFPA.
- La phase test de la version beta doit être prolongée, si des bugs restent et si l'expérience d'utilisateurs ne correspond pas aux attentes.
- Tenir des liens proches avec le MSFFDS, pour faire du plaidoyer et être au courant sur les changements du texte de loi n°103-13.
- Insister devant le MJL pour une clarification de comment faire preuve du harcèlement sexuel de rue.
- Publier un rapport sur le travail des cellules des femmes.

6 Conclusion

En conclusion il faut retirer plusieurs aspects, qui sont indispensables pour mettre en place le projet pour lutter le harcèlement de rue au Maroc.

Nous avons vu, que le Maroc dispose, comparé avec des autres pays arabes, une constitution et un ensemble d'articles dans son code pénal, qui sont très avancés au niveau de droits de l'Homme et plus particulièrement en ce qui concerne l'égalité des sexes. Dans le cadre de la stratégie nationale « *ICRAM* » une loi est maintenant devant la chambre de conseillers, qui est visée à être mise en vigueur à la fin de 2017 et qui criminalisera le harcèlement dans l'espace public. Egalement le support législatif de l'État sera renforcé avec des cellules des femmes dans des institutions de la police, du MJL et du Ministère de la Santé.

Néanmoins, les associations féministes se montrent mécontentes avec la nouvelle réforme de loi. Ils manqueraient des dispositions pour clarifier comment prouver un harcèlement, et dans son état actuel, cette loi ne serait pas applicable, affirment-elles. Plusieurs associations expliquent ce manque de volonté par le gouvernement de mettre en place des outils pour un changement réel, avec la politique conservatrice et islamiste de la PJD. Elles rapprochent l'État de beau parler une réforme, qui manque de dispositions au niveau du processus, et qui ne sera pas acceptée dans le climat social actuel.

Et vraiment malgré les législatives et outils mise en place, le gouvernement n'arrive déjà souvent pas à favoriser l'application de la loi. Les cellules de violences contre les femmes, dont le MSFFDS affirmait qu'ils sont accessibles aux victimes de violences, restent inefficaces et non fonctionnelles, limitées à un rôle bureaucratique et purement administratif pour remplir des documents plutôt que fournir des informations, des services ou la protection des femmes victimes de violence. Beaucoup de femmes citent qu'elles préfèrent demander de l'aide aux ONG locales sur place, mais le nombre qui cherche un support professionnel est limité. Le manque de confiance dans l'appareil public, mais aussi des facteurs socioculturels empêchent de signaler un crime de violence. Le contrôle social n'est pas sensibilisé et tolère le harcèlement de rue sans sanctionner cette pratique – l'intervention des personnes tiers est très rare. Au contraire, draguer une fille est plutôt un signe de virilité de l'homme et encouragé par son contexte social. Le harcèlement de rue devient ainsi une pratique très courante et vécue « *normale* » par des femmes – trop insignifiante pour le signaler. En outre, dans la société patriarcale et conservatrice au Maroc, une femme qui est draguée dans la rue est culpabilisée d'avoir attiré le regard de l'homme avec son style vestimentaire ou son comportement.

Beaucoup des avances ont déjà été faites par le travail des féministes la dernière décennie. Le tabou du harcèlement sexuel de rue se brise de plus en plus grâce à des mouvements comme « *Woman Choufouch* » ou la médiatisation du cas des filles d'Inezgane. Aujourd'hui on peut facilement en parler dans la télévision et les journaux. On constate qu'également de plus en plus ONG commencent à cibler le harcèlement de l'espace public dans leurs stratégies.

Ce qui est important selon les associations féministes, est d'abord la sensibilisation à la thématique, pour briser le tabou dans la société marocaine de tout ce qui a un rapport avec le sexe, et deuxièmement améliorer le processus au niveau de la déclaration et le support juridique des femmes, qui implique également le changement de mentalité des policiers, avocats et juges à l'égard des femmes, victimes de violences sexuelles. Mais jusqu'à présent ils n'existent pas des grandes actions ou campagnes qui ciblent particulièrement le harcèlement de rue dans leurs activités. J'ai constaté que les petites associations s'en occupent plus efficacement, parce qu'elles disposent d'un contact direct avec la population, même si leurs moyens financiers et humains ne permettent pas des grandes interventions. Elles touchent les jeunes en utilisant des approches artistiques et participatives, pour les sensibiliser à travers des ateliers ou vers les médias. Par contre les organisations internationales, comme L'UNFPA ou les MRA, me semblaient de négliger l'environnement socio-culturel au Maroc dans leurs stratégies. Ce sont elles, qui disposent des moyens financiers et humains, l'influence ainsi que des contacts avec le gouvernement, pour introduire un changement. Bien que leur travail au niveau législatif soit remarquable, mais n'atteint pas la société en elle-même : La difficulté à pénaliser le harcèlement, du fait de la rareté des plaintes et de l'attitude indulgente des policiers sont des obstacles réels. Il faut obligatoirement sensibiliser l'opinion publique sur ces questions.

A travers l'application mobile présentée par exemple. Tous les trois travaux scientifiques qui ont été consultés pour ce mémoire, soulignent l'impact que les TIC ont eu dans le partage d'informations pendant le printemps arabe aussi bien que leur potentiel pour la libre expression des femmes, victimes des violences sexuelles⁹⁶. L'Internet a, selon eux, beaucoup contribué à mettre en lumière cette thématique sensible et à casser le tabou, ainsi que dépasser la crainte d'en parler. Considérant la croissance forte des marocains ayant accès à Internet mobile, le projet vise à rendre le smartphone le canal utilisé pour se défendre contre le harcèlement sexuel vécu dans les espaces publics.

« *HarassMap2.0 Maroc* » est un projet de développement d'une application pour les jeunes filles marocaines des villes Casablanca, Mohammedia et Rabat-Salé. Il est mis en œuvre par l'ADFM en collaboration avec la FLDDF et les AHR. L'application offrira le service de signaler le harcèlement vécu dans une carte mobile, ainsi que de demander un soutien législatif. De cette manière le projet veut renforcer les capacités des jeunes filles à incriminer le harcèlement de rue et faire valoir leurs droits. Premièrement, il assure une meilleure visibilité du phénomène, deuxièmement il élargit le champ d'actions des jeunes filles face au harcèlement de rue et enfin il réduit des obstacles qui feignent les jeunes filles, de signaler un harcèlement de rue auprès des tribunaux.

Pour pouvoir évaluer le bon suivi du projet, les indicateurs choisis contiennent en outre un minimum de 5000 téléchargements de l'application sur IOS et Android, un minimum de 10.000 signalisations de harcèlements dans l'application et l'accompagnement d'au moins 30 femmes par an devant les tribunaux.

⁹⁶ Monqid (2012), Skalli (2014) et Landorf (2014)

Néanmoins il se pose plusieurs risques. Comme il a été analysé, l'environnement législatif et socio-culturel sont plutôt défavorables. Les processus juridiques sont lents, la loi ne dispose pas d'idées claires de comment un harcèlement dans l'espace public peut être prouvé, un retard de la mise en vigueur de la loi n°103-13 est très probable et l'existence des cellules femmes publiques est incertaine. En plus l'acceptation et l'utilisation d'une telle application par les jeunes filles ne peut pas être garantie.

Pour éviter ces risques des mesures suivantes ont été prises :

1. Un spécialiste de la communication a été incorporé dans l'équipe du projet et un grand budget a été consacré à la communication. Elle sera faite sur des réseaux sociaux, qui sont très consultés par les jeunes marocains, pour faire connaître l'application et son fonctionnement.
2. Avec le partenaire la FLDDF la réalisation de 20 ateliers de sensibilisation dans des établissements d'enseignement et dans des associations des jeunes est prévue. Ainsi les jeunes filles seront sensibilisées à la thématique et à l'importance de faire valoir leurs droits.
3. Beaucoup d'importance est accordée à la phase test. Elle contribue à faire connaître l'application auprès des associations et assure une interface conviviale et une bonne expérience d'utilisateurs.
4. Une coopération avec les cellules des femmes des postes de police et des tribunaux sera implantée, et s'agit d'entretenir des relations étroites avec l'État pour faire du plaidoyer.
5. Au début du projet, le focus est mis sur la disposition d'un accompagnement législatif avec des avocats bénévoles. Pour les motiver, des indemnités sont prévues. Tout au long du projet nous essayons de confier le support législatif au secteur public, pour assurer l'accès continu des femmes à leurs droits.

La totalité des coûts du projet s'élève à 1.3 millions de dirhams, dont 64% du budget sont utilisés pour les salaires de l'équipe du projet et 7% pour le développement de l'application. En outre, les indemnités prévues pour les avocats bénévoles font 23% du budget. Quant aux sources de financement, 60% des coûts des salaires sont couvertes par l'ADFM elle-même, ce qui fait une contribution propre de 38%. Le développement de l'application sera financé avec un don de l'UNFPA. Le reste des coûts est prévu d'être couvert en participant à un appel à projets par l'ambassade des États-Unis à Rabat et la contribution de la GIZ, qui supporte déjà le travail de l'ADFM.

En définitive, ce projet visera à profiter de l'occasion de l'absorption future du harcèlement de rue dans le code pénal pour encourager les jeunes filles marocaines de porter plainte et mettre en lumière l'enjeu de cette violation quotidienne. Ainsi il semble possible d'assurer l'émergence d'une société plus égalitaire, plus respectueuse, et dans laquelle harceler des femmes dans la rue sans se préoccuper de leur consentement n'est pas un choix possible pour un homme.

Patrizia Romito, le rappelle avec justesse : « *s'opposer à la violence masculine est [...] un travail considérable car il s'agit non seulement de modifier des lois et des mentalités, mais aussi de mettre en cause un système de contrôle et une chaîne de privilèges structurés et bien enracinés.*⁹⁷ »

⁹⁷ Romito, P. (2006) : Un silence de mortes, La violence masculine occultée, Questions Féministes, Vol 28, pp 120-123.

7 Références bibliographiques

Livres

Gardner, C. B. (1995) : *Passing by: Gender and public harassment*, University of California, Berkley, California Press, 274 pages.

Naamane Guessous, S. (1991) : *Au-delà de toute pudeur : la sexualité féminine au Maroc*, Casablanca, Maroc, 279 pages.

Articles scientifiques

Cromer S. (2007) : *Le harcèlement sexuel, une violence méconnue, un débat subversif*, Chetcuti N., Jaspard M (2007) : *Violences envers les femmes : trois pas en avant deux pas en arrière*, Paris, L'Harmattan, pp 169-185.

Ferrie, J. (1995) : *Lieux intérieurs et culture publique au Maroc*, Politix, Vol 8/31, pp 187-202.

Kadri, N., Mchichi A., K., Berrada, S. (2009) : *La sexualité au Maroc : point de vue de sexologues femmes*, Centre psychiatrique universitaire Ibn Rochd (2010) : *Sexologies*, Casablanca, Maroc, Vol 19, pp 53—57.

Monqid S. (2012) : *Violences à l'encontre des femmes dans l'espace public : le cas du Maroc*, Egypte/Monde arabe, Vol 9, pp 105-107.

Naamane Guessous, S. (2012) : *De la drague au harcèlement sexuel*, Illi magazine, Vol 6, 3 pages.

Romito, P. (2006) : *Un silence de mortes, La violence masculine occultée*, Nouvelles Questions Féministes, Vol 28, pp 120-123.

Skalli, L. H. (2014) : *Young women and social media against sexual harassment in North Africa*, The Journal of North African Studies, Vol 19/2, pp 244-258.

Rapports

AHR : *Violence Against Women in Morocco*, http://www.stopvaw.org/morocco#_edn85, consulté le 20 novembre 2016.

AHR & MRA Women (2011) : *Morocco Gender Equality Report*, Committee on Economic, Social and Cultural Rights for the 56th Session (21 septembre – 9 octobre 2015), Rabat, Maroc, 17 pages.

AHR & MRA Women (2015) : *Shadow Report*, Committee on Economic, Social and Cultural Rights for the 56th Session (21 septembre – 9 octobre 2015), Rabat, Maroc, 17 pages.

Amnesty International (2015) : *Maroc. Les réformes juridiques, sans précédent, doivent veiller à ce que les droits humains soient garantis*, Index: MDE 29/1438/2015, 9 pages.

Amnesty International (2016) : *Maroc. Le projet de loi contre la violence à l'égard des femmes doit*, Index : MDE 29/4007/2016, 7 pages.

Amnesty International (2016) : *Amnesty International Report 2015/2016: Maroc et Sahara Occidental 2015/2016*, <https://www.amnesty.org/fr/countries/middle-east-and-north-africa/morocco/report-morocco/>, consulté le 20 décembre 2016.

Haut-Commissariat du Plan (2016) : *Femmes et Hommes en Chiffres*, Rabat, Maroc, 8 pages.

Human Rights Watch (2016) : *Lettre de Human Rights Watch au gouvernement du Maroc à propos des réformes des lois portant sur la violence*, <https://www.hrw.org/fr/news/2016/02/15/lettre-de-human-rights-watch-au-gouvernement-du-maroc-propos-des-reformes-des-lois>, consulté le 6 janvier 2017.

Ministère de l'emploi et de la formation professionnelle (2010) : *Diagnostic de l'État de l'égalité/équité dans le secteur de l'emploi, la formation professionnelle et la protection sociale*, Rabat, Maroc, 61 pages.

MRA Women (2016) : *Morocco Analysis and Advocacy Chart*, <http://mrawomen.ma/wp-content/uploads/doc/MRA%20Draft%20VAW%20law%20Morocco%20Analysis%20and%20Advocacy%20Chart%20Final.pdf>, consulté le 22.12.2016.

MSFFDS (2013) : *Rapport de suivi de la mise en œuvre du plan gouvernemental de l'égalité « ICRAM ». 2012-2016 en perspective de la parité*, Juillet 2012 - juillet 2013, 55 pages.

MSFFDS & UNFPA (2015) : *Premier Rapport Annuel sur la violence à l'égard des femmes*, Rabat, Maroc, 36 pages.

ONU Femmes (2011) : *Moroccan Government Release Extensive Gender-Based Violence Study*, <http://www.unwomen.org/2011/01/moroccan-government-releases-extensive-gender-based-violence-study/>, consulté le 28 novembre 2016.

Mémoires

Chicha, M. T. (2013) : *Inégalités de genre et pratiques d'entreprise au Maroc*, Bureau International du Travail, Genève, 101 pages.

Coustere, C. (2014) : *Le harcèlement de rue dans une perspective de genre : significations, effets, solutions*, Mémoire, Institut d'Etudes Politiques de Toulouse, Toulouse, France, 120 pages.

Ebaid, N. (2012) : *Sexual Harassment in Egypt: A Neglected Crime: An assessment for the Egyptian Government performance in regard to the Sexual Harassment in Egypt*, Mémoire, The American University in Cairo, 15 pages, http://www.culturaldiplomacy.org/academy/content/pdf/participant-papers/2013-05-iscd-hr/Neama_Ebaid.pdf, consulté le 23 novembre 2016.

Egyptian Centre for Women's Rights (2008) : *Clouds in Egypt's Sky. Sexual Harassment: from Verbal Harassment to Rape. A Sociological Study*, 15 pages.

Fassi, E. (2016) : *Le harcèlement de rue dans les villes marocaines de Rabat et Meknès : perceptions, effets et conséquences sur l'accès des femmes à l'espace public*, Mémoire, Université Moulay Ismail, Meknès, Maroc, 37 pages.

Landorf, B. (2014) : *Female Reverberations Online: An Analysis of Tunisian, Egyptian, and Moroccan Female Cyberactivism During the Arab Spring*, Mémoire, Macalester College, St Paul, Minnesota, 175 pages.

Skalli L. H. (2014) : *Young women and social media against sexual harassment in North Africa*, The Journal of North African Studies, Vol 19/2, pp 244-325.

Tenaerts M. N. (2008) : *Approches sociologiques de la déviance*, Union des Fédérations des Associations de Parents de l'Enseignement Catholique, Bruxelles, Pays-Bas, 9 pages.

Sites électroniques

Al-Ahram Weekly (2009) : *What women need*, <http://weekly.ahram.org.eg/Archive/2009/978/fe1.htm>, consulté le 22 décembre 2016.

Barthélémy-Bansac, M., *Définition du harcèlement*, <http://stopharcelement.fr/quest-ce-que-le-harcelement-definition/>, consulté le 13 novembre 2016.

Chebbak, N. (2013) : *Sexual Harassment in Moroccan Streets, Who Is to Blame?*, Morocco World News online, <https://www.moroccoworldnews.com/2013/02/78458/sexual-harassment-in-moroccan-streets-who-is-to-blame>, consulté le 13 novembre 2016.

Freedomhouse (2016) : *Freedom on the Net 2016. Morocco Country Profile*, <https://freedomhouse.org/country/morocco>, consulté le 14 janvier 2017.

Global Rights for Women (2015) : *Workshop in Morocco: Making a Difference Now and Later*, <http://globalrightsforwomen.org/2015/04/09/workshop-in-morocco-making-a-difference-now-and-later-april-9-2015/>, consulté le 28 novembre 2016.

Huffingtonpost (2015) : *Maroc : deux femmes agressées parce qu'elles portaient des robes risquent la prison*, <http://www.huffingtonpost.fr/2015/06/24/maroc-deux-femmes-agressees-parce-que-elles-portaient-des-robres/>, consulté le 20 décembre 2016.

Moroccoworldnews (2016) : *Harassment With up Six Months in Prison*, <https://www.moroccoworldnews.com/2016/03/181588/morocco-draft-law-punishes-sexual-harassment-with-up-six-months-in-prison/>, consulté le 28 novembre 2016.

Mo Ibrahim Foundation : *Ibrahim Index of African Governance*, <http://mo.ibrahim.foundation/iiag/>, consulté le 13 novembre 2016.

ONU Femmes : *Public Sexual Harassment*, <http://www.endvawnow.org/en/articles/531-public-sexual-harassment.html?next=532>, consulté le 15 novembre 2016.

service-public.fr : *Harcèlement*, <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N31146>, consulté le 13 novembre 2016.

Autres sources

Moghadam V. M., (2007) : *Qu'est-ce que le féminisme musulman ? Pour la promotion d'un changement culturel en faveur de l'égalité des genres*, Colloque à l'UNESCO, 18 et 19 septembre 2006 par Islam & Laïcité.org, Paris, France.

MJL : *Code Penal du Maroc*, <http://adala.justice.gov.ma/production/legislation/fr/Nouveautes/codepenal.pdf>, consulté le 15 novembre 2016.

8 Liste des illustrations

Figure 1 : Structure du projet.....	40
Figure 2 : Planning des activités de démarrage	42

9 Liste des tableaux

Tableau 1: Planning des activités.....	39
Tableau 2 : Période de réalisation des objectifs.....	41
Tableau 3: Budget pour les ressources humaines	43
Tableau 4 : Budget pour le transport, la communication et les soins et soutiens.....	43
Tableau 5 : Sources de financement.....	44
Tableau 6 : Cadre Logique	45
Tableau 7 : Grille de risque	48

10 Annexes

10.1 Annexe 1 : Tableau des personnes interrogées

Entretiens menés avec des institutions :

Association	Nom de la personne interrogée	Position de la personne interrogée	Page web de l'association	Date
Ministère de la Solidarité, de la Femme, de la Famille et du Développement Sociale (MSFFD)	<i>Anonyme</i>	Chef de service de l'ONVEF	www.social.gov.ma/fr	3.1.2017
United Nations Population Fund (UNPF)	Moumena BENAMAR	Chargée de programme	www.unfpa.org/transparency-portal/unfpa-morocco	3.1.2017
Mobilising for Rights Associates (MRA)	Stephanie Willman BORDAT	Associée Fondatrice	www.mrawomen.ma	5.1.2017
Association Démocratique des Femmes au Maroc (ADFM)	Sadia DRISSI	Présidente de l'association	www.adfm.ma	6.1.2017
Maroc Volontaires	Adil JAOUAHIR	Co-Fondateur et ancien président	www.facebook.com/maroc.volontaires/?fref=ts	10.11.2016
Fédération de la Ligue démocratique des droits de la femme (FLDDF)	Yousra BRAWDY	Présidente de l'espace de l'avenir	www.flddf.ma	5.1.2017
Women Choufouch	Lamyaa ACHARY	Co-Fondatrice de Woman Choufouch	www.facebook.com/Woman-Choufouch-105487879580033/?fref=ts	12.11.2016
HarassMap Egypt	Alia SOLAMAN	Responsable de Communication	www.harassmap.org/en/	11.11.2016

Entretiens sur les approches différentes au harcèlement de rue au Maroc :

Nom de la personne interrogée	Position de la personne interrogée	Date
Soumaya Naamane Guessous	Professeure de sociologie à l'Université Hassan II de Casablanca et « <i>championne</i> » de droit de femme	3.1.2017

Entretiens pour élaborer la faisabilité de l'application :

Nom de la personne interrogée	Position de la personne interrogée	Date
Manuel Karl	Etudiant d'informatique en Master au KIT Karlsruhe ; expérience dans le développement des applications	15.12.2017
Jan Benedikt Schwarz	Etudiant d'informatique en Bachelor au KIT Karlsruhe ; développeur de l'application géoinformatique « <i>GoBen</i> »	24.12.2016

11 Table des matières

Remerciements	i
Résumé	ii
Mots-clefs	ii
Abstract	iii
Key-words.....	iii
Liste des acronymes et abréviations utilisés	iv
Sommaire	1
Introduction.....	2
1 CADRE METHODOLOGIQUE DE LA RECHERCHE	7
1.1 Questions de recherche.....	7
1.1.1 Hypothèses.....	7
1.2 Méthodologie	8
1.2.1 Analyse littéraire	8
1.2.2 Interviews semi-structurée avec des associations et regroupements informels.....	11
1.2.3 Problèmes rencontrés et limites de la recherche	13
2 L'ENVIRONNEMENT LEGISLATIF DU DROIT DES FEMMES AU MAROC : UNE NOUVELLE LOI DEBATTUE	14
2.1 Les réformes juridiques et le cadre législatif au Maroc.....	14
2.2 La réalité de l'application de la législation.....	17
3 ENVIRONNEMENT SOCIO-CULTUREL : DIFFERENTES APPROCHES POUR COMPRENDRE LES RACINES DES INEGALITES DE SEXE.....	21
3.1 Une approche genre	21
3.2 Une approche religieuse	22
3.3 Une approche culturaliste	22
3.4 Une approche spatiale.....	24
3.5 Une approche sociologique	24
3.6 Une approche sexologique	25
4 ENVIRONNEMENT INSTITUTIONNEL : LE ROLE DU GOUVERNEMENT ET LES ALTERNATIVES.....	27
4.1 L'État.....	27
4.2 Les Associations.....	29
4.3 Les groupes informels.....	32
5 RESULTAT PRATIQUE : PLANIFICATION POUR LA MISE EN PLACE D'UNE CAMPAGNE « HARASSMAP2.0 MAROC».....	33
5.1 Justification du projet	33

5.2	Présentation du projet « <i>HarassMap2.0 Maroc</i> »	34
5.2.1	L'origine de l'idée : L'Association « Harassmap » en Egypte.....	35
5.2.2	Le groupe cible	36
5.2.3	Objectifs.....	37
5.2.4	Résultat attendu	37
5.2.5	Activités/interventions.....	38
5.3	Gestion du projet.....	40
5.3.1	Structure du projet et acteurs concerné	40
5.3.2	Zones d'intervention	41
5.3.3	Plan d'implémentation et responsables.....	41
5.3.4	Budget	42
5.3.5	Financement.....	44
5.4	Résumé : Matrice du cadre logique	45
5.4.1	Indicateurs.....	48
5.4.2	Analyse de risque.....	48
6	Conclusion.....	50
7	Références bibliographiques	53
8	Liste des illustrations	56
9	Liste des tableaux.....	56
10	Annexes.....	57
10.1	Annexe 1 : Tableau des personnes interrogées	57
11	Table des matières	58